# 5 minutes éternelles



Shevat 5771

בעזרת ה' יתברך

# 5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier

Shevat 5771

## Au sommaire :


- Halakha :
  - **Berakhot** du 1er au 12 Shevat
  - **Tossefet Shabbat** du 13 au 17 Shevat
  - **Hadlakat Nérot** du 18 au 29 Shevat

- Pensée Juive :
  - **Berakhot** du 4 au 8 Shevat
  - **Tefilat Hannah** du 11 au 22 Shevat
  - **Tefila ou blasphème** du 25 au 29 Shevat
  - **Parachat Hachavoua** tous les vendredis et Shabbat



© 2010 - H.M & S. Dahan.
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

**Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita**

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

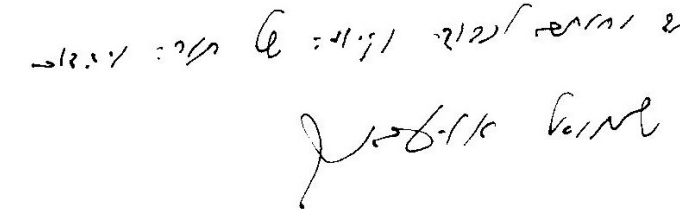
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



## Avant-propos

**C'est** avec beaucoup d'enthousiasme que le premier exemplaire du '5 minutes éternelles' a été accueilli à Jérusalem, Netanya, Ashdod, Ashkelon, Raanana, Paris et sa proche banlieue, et même sur Genève. Vous avez été nombreux à nous faire part de vos encouragements, et à y avoir souscrit.

**Nous** souhaitons mettre au clair quelques points importants : notre intention est de diffuser une Torah de haute qualité, puisée à la source des grandes Yeshivot d'Israël, mais capable de toucher ceux qui n'ont pas de connaissances de base précises. Le tout, dans un langage clair, simple, et fluide. La barre est certes haute, *Beezrat Hashem*, nous y parviendrons. Le '5 minutes éternelles' sera, à la longue, distribué sur abonnement, sous plusieurs formes. Les tarifs ont été fixés en tenant compte de divers facteurs, mais doivent plutôt être considérés comme une participation aux frais qu'un prix de vente. De ce fait, s'il vous est difficile de payer une telle p.a.f, **commandez-le au prix qui vous conviendra**. Vous trouverez les tarifs sur notre site, ou par téléphone. Nous espérons pouvoir laisser à la Torah tout l'honneur qui lui est dû, et ne pas avoir à transformer notre fascicule en support publicitaire. **Aidez-nous à ne pas dépendre de la publicité**, commandez le '5 minutes éternelles' !

**Note :** les commandes destinées à la distribution peuvent être financées par l'argent du Maasser (la dîme), car elles contribuent à la diffusion de la Torah.

Préface

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa chance à l'étranger. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ? Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses s'y ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : «Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite !» Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Mais pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin. Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins . de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme. Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien !On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête ! ». En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : « Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! » Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment

à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être ; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de cette vie temporaire. Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte .». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors pour tous ceux qui souhaitent apaiser quelque peu cette voix, nous vous proposons cette merveilleuse brochure, qui permettra d'amasser quotidiennement **5 minutes d'éternité** ... Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole. Quantitativement, elles peuvent être dénombrées par 300 secondes précieuses, ou encore 3.000 précieux dixièmes de secondes d'étude de Torah, et qualitativement, chaque instant est source de bonheur incommensurable...

Harry Meïr Dahan

Jeu. 1er Shevat 5771

## Introduction aux Berakhot

**Tou** Bishvat approchant, nous allons aborder pour les prochains jours les Halakhot des Berakhot, ou plus précisément, l'ordre dans lequel il faut faire les Berakhot, lorsque plusieurs aliments se trouvent devant nous. Dans un premier temps, nous définirons les paramètres à prendre en compte, puis nous établirons comment ces paramètres influent, selon le cas.

**Nos** maîtres ont instauré de prononcer une Berakha (bénédiction) avant de manger ou boire toutes sortes d'aliments. Ils les ont classés en 3 catégories : les fruits de l'arbre, les fruits de la terre et l'ensemble de tous les autres aliments, que ce soit la viande, les œufs, les boissons, etc...

**Pour** chaque sorte ils ont institué une Berakha différente : pour les fruits de l'arbre, « Boré Peri Haetz », pour les fruits de la terre, « Boré Peri Haadama », et pour le reste « Shéhakol Nihya Bidvaro », *qui a tout créé par Sa parole.*

**Pour** certains fruits de l'arbre ou de la terre, nos maîtres ont voulu marquer leur importance en leur attribuant une Berakha plus spécifique. Nous prononçons de ce fait la Berakha de « Hamotzi Léhem Min Haaretz » *(qui fait sortir le pain de la terre)* sur le pain, et « Boré Minei Mezonot » *(qui crée toutes sortes de nourritures)* sur les gâteaux, bien que tous soient dérivés du blé ou d'autres céréales, issues de la terre.

**Ils** ont aussi distingué le vin par la Berakha de « Boré Peri Haguéfen », bien qu'étant le fruit de la vigne, qui aurait dû être catégorisé Haetz.

**A** l'inverse, les aliments sur lesquels on récite une Berakha spécifique, mais qui ne sont pas consommés dans leur état le plus noble, perdent leur importance et sont rétrogradés. Par exemple, une pomme cuite et transformée en compote, devient Shéhakol. On pourra prononcer 4 Berakhot différentes sur le blé, selon son état : si on mange de la farine crue, on récitera Shéhakol, s'il s'agit de blé cuit, Haadama, si le blé est moulu en farine puis utilisé pour en faire un gâteau, on récite Mezonot, et enfin si on pétrit la farine pour en faire du pain, on prononcera Hamotsi.

## Introduction aux Berakhot

06/01/2011

**Cette** hiérarchie se fonde sur le fait qu'une Berakha est une reconnaissance et un remerciement à Hashem pour avoir créé tant de choses agréables dans le monde, et de façon si diversifiée. Tel un homme qui reçoit une série de cadeaux d'un ami, certains plus importants que d'autres, ou encore plus attentionnés que d'autres : il serait déplacé de se contenter d'une même formule de remerciement. Ainsi doit être notre reconnaissance envers Hashem : on le remerciera de façon générale pour une bonté générale, tandis que des bienfaits plus spécifiques doivent susciter des remerciements adéquats.

**Ainsi,** la nourriture apportant à l'homme, bien-être physique et moral, particulièrement le pain et le vin, il était nécessaire de leur attribuer une Berakha distincte, comme dit le verset (*Téhilim* 104 :15) :

וְיַיִן יְשַׂמַּח לְבַב-אֱנוֹשׁ (...) וְלֶחֶם לְבַב-אֱנוֹשׁ יִסְעָד

*« Le vin réjouit le cœur de l'homme (...) et le pain fortifie le cœur de l'homme ».*

**Concluons** pour aujourd'hui par un classement par ordre croissant des différentes Berakhot citées :

- sur l'ensemble des aliments on récite « Shéhakol Nihya Bidvaro ».
- les fruits de la terre sont distingués par la Berakha de « Boré Peri Haadama »
- les fruits de l'arbre sont démarqués des fruits de la terre par la Berakha de « Boré Peri Haetz »
- le vin se singularise des autres fruits de l'arbre par la Berakha de « Boré Peri Haguéfen »
- les gâteaux (à base des 5 céréales) sont distingués des autres fruits de la terre par la Berakha de « Boré Minei Mezonot »
- le pain est différencié des autres gâteaux par la Berakha de « Hamotsi Léhem Mine Haaretz »

Leilouï Nishmat Denis Samuel ben Rachel Atlan za'l

## Halakha : Berakhot

Définissons les différents paramètres à considérer pour fixer l'ordre de récitation des Berakhot en fonction des aliments présents devant nous (ces paramètres seront hiérarchisés par la suite):

1. **Les 7 fruits d'Israël**. Lorsque Moshé Rabeinou motiva les Bnei Israël à reconnaître les bontés d'Hashem, et en particulier la terre d'Israël qu'Il leur promettait, il vanta cette terre où poussent 7 espèces : le blé, l'orge, l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade (cités selon l'ordre décroissant de priorité dans les Berakhot).
2. **L'agréable**. On attache une importance à l'espèce la plus agréable au palais. Un petit détail fait l'objet de discussion, à savoir, est-ce que l'importance est fixée selon l'espèce qui nous tente le plus **sur le moment**, ou bien selon celle qu'on apprécie le plus **en général**, même si sur le moment, une autre espèce nous tente davantage. C'est le second avis qui fait loi.
3. **L'important**. On se confère à l'étude d'hier, jeudi, où nous expliquions qu'il y a une hiérarchie entre les Berakhot, de Shéhakol Nihya Bidvaro, qui est la plus générale, à Hamotsi Léhem Mine Haaretz sur le pain, ou Boré Peri Haguéfen sur le vin, qui sont les plus spécifiques.
4. **L'entier**. Lorsqu'on a le choix entre 2 fruits de même importance (selon les critères précités), dont l'un est entier et l'autre coupé, on prononcera la Berakha sur celui qui est entier. Idem, si des 2 fruits, entiers ou coupés, l'un est de **meilleure qualité**, ou encore, l'un est **plus grand** que l'autre, on choisira toujours le fruit le plus beau. On privilégiera un fruit entier à un fruit coupé, même si celui coupé est d'une meilleure variété ou bien plus grand que l'entier.

בֹּא אֶל-פַּרְעֹה כִּי-אֲנִי הִכְבַּדְתִּי אֶת-לִבּוֹ וְאֶת-לֵב עֲבָדָיו (שמות י, א)

**Après** avoir déjà envoyé 7 plaies sur l'Egypte, Hashem enjoint Moshé d'exiger de Pharaon de libérer les Bnei Israël : « Vas chez Pharaon, car J'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs ».

**Un** des 13 fondements de notre Emouna (croyance) consiste à croire qu'Hashem punit les Rechaïm (impies) et récompense les Tsadikim (justes). Cela implique que l'homme est libre de faire le bien ou le mal, et qu'aucun Tsadik ou Racha n'est programmé d'avance. Comment est-il donc concevable qu'Hashem endurcisse le cœur de Pharaon et le punisse ensuite davantage pour son refus de libérer les Bnei Israël ?! Pharaon avait fait Techouva, il avait accepté peu avant de libérer le peuple juif !

**Le** Midrash Raba répond : « Rabbi Shimon Ben Lakish dit : que les mécréants (qui poseraient cette question) se taisent ! Hashem avertit l'homme une fois, 2 fois, 3 fois, s'il ne se repent pas Il lui ferme son cœur à la Techouva, afin de lui faire payer ses fautes ! Ainsi, Hashem a d'abord averti Pharaon 5 fois. Cet effronté Lui ayant tenu tête de plein gré, **Hashem l'enfonça davantage dans son mal**, etc... ».

**Ce** plongeon dans le mal, cela signifie que ce fauteur s'est à tel point fait happer par ses mauvaises habitudes qu'il voit sa chance tourner, des malheurs s'abattre sur lui, et le monde entier lui tourner le dos. Et pourtant, au lieu de réunir ses forces pour sortir de ce terrible tourbillon, il se laisse entraîner. Il en arrive là parce qu'il a fauté et récidivé de plein gré. Dès lors, Hashem ne le considèrera plus comme étant sur Terre pour se travailler, et commencera à lui faire régler ses dettes. Hashem l'utilisera comme exemple pour que ceux qui le côtoient s'écartent du mal tant qu'ils en sont encore capables !

Refoua chelema et bon anniversaire à Mémé Arlette Touitou

Sam. 3 Shevat 5771

## Halakha : Berakhot

**1.** Il est important de connaître l'ordre de priorité des Berakhot, non seulement pour accomplir les Mitsvot avec minutie, mais surtout parce que, dans beaucoup de cas, on risque de consommer des aliments sans Berakha ! Imaginons quelqu'un qui, **chez lui**, a dit la Berakha de Boré Peri Haetz sur une pomme, sans avoir d'intention particulière de manger autre chose. Il décide finalement de goûter aussi une poire, un abricot et du raisin. Il n'aura pas le droit de prononcer de Berakha sur la poire et l'abricot, alors qu'il sera obligé de réciter à nouveau la Berakha de Haetz sur le raisin ! Commençons donc par expliquer ces principes.

**2.** La règle générale est assez connue de tous : lorsque, à une même occasion, on prononce une certaine Berakha, on s'acquitte de tous les aliments du même groupe que cette Berakha. Par ex., celui qui a dit Shéhakol sur une boisson, sans intention d'acquitter d'autres aliments, puis se décide à manger un bout de viande, un œuf, ou encore un bonbon, ne devra pas redire Shéhakol, tant qu'il est sur la même lancée.

**3.** Si par contre, un aliment prioritaire appartenait à ce groupe (comme dans l'exemple du raisin parmi les autres fruits de l'arbre, qui est un des 7 fruits d'Israël), son importance le soustrait à ce que nous appellerons « l'effet de groupe » et il n'est plus acquitté naturellement par l'« échantillon » du groupe sur lequel on a récité la Berakha. Il faudra refaire la bénédiction.

**4.** Cette Halakha paraît sans doute être un « scoop », mais sa source provient du Rashba et est ramenée par le Beit Yossef (Rabbi Yossef Karo, l'auteur du Choul'han Aroukh), ainsi que par tous les décisionnaires séfarades comme ashkénazes (à l'exception du Kaf Hahaïm).

Bon anniversaire à Dalia et Ludovic

וּלְמַעַן תְּסַפֵּר בְּאָזְנֵי בִנְךָ וּבֶן-בִּנְךָ אֵת אֲשֶׁר **הִתְעַלַּלְתִּי** בְּמִצְרַיִם (שמות י,ב)

*Et afin que tu racontes à ton fils, à ton petit-fils, combien Je me suis **moqué** des Égyptiens*

**La** Torah insiste pour que l'on raconte à nos descendants l'histoire de la sortie d'Egypte. Ce récit doit marquer le contraste entre la puissance colossale de ce pays, d'une part, et son effrayant déclin, d'autre part, afin d'ancrer dans nos cœurs la Emouna (croyance) en Hashem, en Sa force et Sa providence.

**Il** est nécessaire de **raconter** l'Histoire, c'est-à-dire, de **la faire vivre**, et non simplement de mentionner les faits. La Torah a employé le terme הִתְעַלַּלְתִּי, « Je me suis moqué ». Elle souhaite en effet que l'on s'émeuve, s'impressionne, se réjouisse, et pour cela il est impératif de prendre le temps de le raconter. Comme nous l'expliquions le mois dernier, la connexion cerveau-cœur demande temps et effort pour s'installer.

**Outre** l'importance de transmettre le message à nos enfants, la Torah a probablement ordonné de leur raconter l'histoire pour que le narrateur lui-même s'imprègne de tous les miracles, car la prise de conscience est plus facile lorsque l'on raconte à autrui.

**Le** célèbre rav Haykin zatsal d'Aix-les-Bains, avait été témoin un vendredi après-midi de la façon dont le Hafetz Haïm étudiait, seul à la maison, la Paracha de Vaéra. Passant sous la fenêtre du Tsadik, rav Haykin l'entendit parler de la plaie des grenouilles. Le Hafetz Haïm lut le verset : « Et **la** grenouille sortit du Nil… » puis s'interrogea à haute voix : « Pourquoi une seule grenouille sortit-elle ? » Il patienta quelques instants et toujours à haute voix répondit, en se fondant sur le Midrash : « Une énooooooorme grenouille sortit du Nil. Tous les Egyptiens présents saisirent des bâtons et vinrent la frapper. Plus ils la frappaient, plus des dizaines de grenouilles sortaient de sa bouche. Et hop ! Encore un coup, encore des grenouilles ! », et il s'esclaffait en répétant : « Et hop ! Encore des grenouilles ! »

**Ainsi,** le Tsadik, **se racontait l'histoire**, tel un enfant, afin de marquer son cœur de façon indélébile.

Dim. 4 Shevat 5771

## Halakha : Berakhot

**1.** Apportons quelques précisions sur la Halakha apprise Shabbat : dans un ensemble d'aliments **de même Berakha**, il existe une certaine hiérarchie (que nous définirons plus tard). La Berakha sur un échantillon de cet ensemble n'acquitte naturellement que ses semblables (ou ses subordonnés à fortiori) et non ceux qui sont plus importants que lui, **même s'ils étaient sur sa table** lors de la Berakha.

**2.** Si par contre, il a eu l'intention **explicite** de se dispenser de leur Berakha, par celle prononcée sur l'aliment moins important, il ne redira pas de Berakha.

**3.** De ce fait, celui qui ne se souvient pas des règles de priorité (et n'a pas la possibilité d'éclaircir la conduite à adopter), pourra, à posteriori, faire la Berakha sur l'aliment qu'il souhaite, en **pensant explicitement** à s'acquitter des autres. Il pourra éventuellement choisir l'aliment qu'il désire le plus **sur le moment**, s'appuyant sur le Rambam qui a été ramené dans le Choul'han Aroukh. Même si la Halakha n'a pas été tranchée ainsi, son avis tend un bon filet de sécurité pour les cas de force majeure.

**4.** Celui qui est **invité** et a prononcé une quelconque Berakha sans intention particulière, ne refera pas de Berakha sur les autres aliments de même catégorie, même s'ils sont plus importants. Ne sachant pas ce qu'on va lui servir, la Halakha définit que son intention lors de la première Berakha est d'acquitter tout ce qu'on lui présenter.

**5.** Ces lois (refaire la Berakha sur un fruit plus important) ne s'appliquent qu'aux paramètres des « 7 fruits d'Israël » et de « l'agréable ». Par contre, celui qui a prononcé une Berakha sur une demi-pomme et finalement décide de manger une pomme entière, ne refera pas de Berakha.

**6.** Jusque-là nous avons traité des **conséquences** des règles de priorité des Berakhot. Lundi, nous aborderons ces lois elles-mêmes.

## Moussar : Berakhot

09/01/2011

**En** parallèle avec les lois des Berakhot, nous aborderons cette semaine quelques principes afférant à ce sujet. En guise d'introduction, racontons une petite histoire hassidique.

**Un** jour, un groupe de disciples vint voir le Baal Shem Tov (encore dénommé le BeShT, XVIIIe siècle) : « Nous souhaitons voir un Ben Olam Haba (un homme méritant le monde futur), peux-tu nous indiquer où en trouver un, afin que nous nous inspirions de ses actes ? », demandèrent-ils à leur maître. Le BeShT leur indiqua un homme habitant dans un petit village. Les disciples se rendirent sur place. Arrivés dans le hameau, ils frappent à sa porte, lui demandant l'hospitalité pour quelques jours. L'homme, monstrueusement énorme, leur propose chaleureusement le gîte et le couvert. Comme c'est l'heure du déjeuner, il les invite à se mettre à table. Les yeux ronds, les disciples du Besht voient alors dans la salle à manger, une table somptueusement garnie, et leur hôte se servir et se resservir généreusement de tous les plats. L'heure de Min'ha ayant sonné, l'homme se lève pour aller prier. Puis il revient chez lui et en guise de goûter et de dîner se fait de nouveau servir un repas gargantuesque. Il ne s'interrompt que pour aller prier Maariv, et le scénario se reproduit à l'identique durant tout leur séjour. Pour le moins étonnés, les hassidim se demandent ce que cet homme a pu faire de si méritoire pour accéder au Olam Haba. Ils décident de l'interroger. L'homme leur raconte alors : « Quand j'étais enfant, les cosaques sont un jour venus dans notre village, pillant et tuant tout sur leur passage. Ils prirent mon père et le brûlèrent. Mais il était tellement maigre qu'il n'eut pas le temps de réciter le Shéma avant de mourir ! Pour ma part, je me suis promis que si l'histoire se reproduit, à Dieu ne plaise, j'aurais le temps de réciter le Shéma ! »

**Le** boire et le manger constitue certes une nécessité, mais qui peut prendre une toute autre dimension selon l'intention que nous lui donnons ; les Berakhot servent à élever nos repas, comme nous l'expliquerons les prochains jours.

Lun. 5 Shevat 5771

## Halakha : Berakhot

**1.** L'ordre dans lequel il faut réciter les Berakhot est le suivant : הַמַּגָּ״ע הַמּוֹצִיא אֵ״שׁ (littéralement « le toucher du feu ») qui est l'acronyme de : מְזוֹנוֹת הַגֶּפֶן הָעֵץ אֲדָמָה שֶׁהַכֹּל

(**1-Hamotsi** Lé'hem Min Haaretz, 2-Boré Minei Mézonot, 3-Boré Peri Haguéfen, 4-Boré Peri Haetz, 5-Boré Peri Haadama, 6-Shéhakol Nihya Bidvaro)

**2.** Si l'on a devant soi du riz, dont la Berakha est Mézonot, et du vin, dont la Berakha est Haguéfen, on fera d'abord la Berakha sur le riz, bien que le vin soit l'un des 7 fruits d'Israël (et pas le riz), car **la priorité est tout d'abord fonction de l'importance des Berakhot.** Il existe cependant une exception entre la Berakha de Haetz et Adama que nous expliquerons plus tard, après avoir introduit les priorités de « l'entier » et de l' « agréable ».

**3.** **La seconde priorité est donnée aux 7 fruits d'Israël**, dans l'ordre décroissant : le blé, l'orge, l'olive, la datte, le raisin, la figue et la grenade. Précisons qu'il ne s'agit pas de fruits ayant poussé en Israël mais d'espèces auxquelles la Torah a accordé un intérêt particulier, en vantant par eux la terre d'Israël.

**4.** Si parmi un ensemble d'aliments **de même Berakha** se trouve une de ces 7 espèces, on prononcera la Berakha sur l'espèce en question, même si on préfère un autre aliment présent, ou encore, même si le fruit des 7 espèces est coupé tandis que l'autre est entier.

**5.** Par ex., si on préfère la mangue au raisin, il faudra malgré tout dire la Berakha sur le raisin.

**6.** Si se présentent une olive et une figue, on récitera la Berakha sur l'olive car il y a aussi une hiérarchie entre les 7 espèces, selon l'ordre précité.

Refoua chelema à Léa Sarah Haya bat Hanna

כֹּל הַנִּקְרָא בִשְׁמִי, וְלִכְבוֹדִי בְּרָאתִיו: יְצַרְתִּיו, אַף-עֲשִׂיתִי (ישעיה מ״ג, ז׳)

*Tous ceux qui se réclament de Mon nom, tous ceux que, pour Ma gloire, J'ai créés, formés, organisés.*

**Le** Ramhal dans *Derekh Hashem* définit quel est le travail spécifique de l'Homme. Le monde a été créé dans le but de permettre à l'Homme de servir Hashem. L'Homme a besoin de tout ce qui s'y trouve pour s'élever, soit en l'utilisant, soit en l'écartant, soit encore en contemplant la profonde science de son Créateur, comme dit David Hamelekh : (*Tehilim* 19) : « Les cieux racontent la gloire de Dieu, et le firmament proclame l'œuvre de Ses mains ». Quand l'Homme se parfait grâce au monde, le monde lui-même se parfait : il remplit sa fonction.

**Lorsque** Hashem créa le monde, il créa deux sortes d'êtres : les êtres spirituels et les êtres terrestres. Les spirituels, ce sont les anges, de tous niveaux, ainsi que les Mazalot (les signes du Zodiaque). Quant aux êtres terrestres, ce sont les animaux, les végétaux, et les minéraux. Entre les domaines spirituel et terrestre, il plaça l'Homme, et lui ordonna d'élever tout le matériel au spirituel. En découvrant les chemins du Créateur, Sa science, Sa bonté, etc., à travers le domaine terrestre, il dévoile en eux leur aspect spirituel.

**Ce** travail est spécifique à l'Homme, doté à la fois des caractéristiques animales et des potentiels spirituels. Son train de vie est semblable à celui d'un animal, se frottant à toutes les bassesses du monde, manger, dormir etc. Mais s'il accomplit ces actions dans **l'intention** de servir Hashem et dans les **limites** fixées par la Torah, il les transforme en acte spirituel.

**Si** l'homme n'utilise pas son esprit, il ne se distingue en rien de l'animal. Bien plus, il devient abominable, utilisant tout son potentiel pour assouvir ses désirs. La Torah et nos maîtres ont dressé une grande barrière afin de ne pas laisser notre bassesse prendre le dessus. Ils nous ont imposé de prononcer une Berakha avant et après n'importe quel profit de ce monde, afin de recadrer spirituellement nos actes.

**1.** On appliquera le même principe aux boissons, sur lesquelles on récite la Berakha de Shéhakol : on privilégiera celles fabriquées à partir des 7 espèces. Ainsi, en présence de plusieurs boissons, on prononcera prioritairement la Berakha sur la bière fabriquée à partir d'orge, ou la Boukha, à base de figue.

**2.** Rappelons qu'entre une figue et de la bière, on fera en premier lieu la Berakha sur la figue qui est Boré Peri Haetz, avant de passer à la bière qui est Shéhakol, bien que dans la hiérarchie des fruits d'Israël, l'orge prime sur la figue. Cela provient du fait que la première règle de priorité –de la hiérarchie de Berakhot- l'emporte sur la seconde –de la hiérarchie des 7 espèces. (Si par contre les Berakhot de Haetz et Adama sont en confrontation, la règle est différente, comme nous l'expliquerons mercredi).

**3.** La troisième priorité est donnée au fruit entier, plutôt qu'à celui coupé. Cette règle implique essentiellement les fruits **de même Berakha**, lorsqu'aucun d'entre eux n'est issu d'une des 7 espèces d'Israël.

**Remarquons** que la Halakha n'impose pas que le fruit soit entier dans son état naturel. Si par exemple on a ouvert une cacahuète en deux (pour vérifier qu'il n'y a pas de vers), et qu'en rapprochant les deux moitiés, la cacahuète **paraît** entière, elle sera considérée comme entière.

**4.** La quatrième priorité est donnée à l'espèce agréable. Nous précisions dans l'introduction qu'on la définit selon ce qu'on a **l'habitude** d'apprécier davantage, et non celle qui nous tente le plus sur le moment.

**5.** De ce fait, celui qui a le choix entre une cacahuète entière et une fraise coupée (ce qui est généralement le cas à cause des problèmes de vers), prononcera la Berakha de Adama sur la cacahuète, même s'il préfère la fraise.

*Note : la cacahuète est Adama*

## Moussar : Berakhot

11/01/2011

**Qu'exprime** précisément une Berakha (bénédiction) ?

**A** première vue, nous avons tendance à croire qu'une Berakha est un remerciement à Hashem pour Ses bontés. Cependant, cette définition n'est pas exacte. Il est dit dans Téhilim, בָּרוּךְ אַתָּה יְהוָה לַמְּדֵנִי חֻקֶּיךָ, « Béni sois-tu Hashem ! Enseigne-moi tes préceptes ». Ce verset est une **prière** de David et non un **remerciement**.

**Il** faut donc expliquer la signification du mot Baroukh. Plusieurs versets attestent que la Berakha désigne « l'abondance, l'afflux ». Par ex. Yaacov dit à Essav quand il le rencontre : « Prends ma Berakha » qui veut dire « ce que j'ai en abondance ». Lorsque nous prononçons Baroukh Ata Hashem, nous témoignons qu'Il est la source d'abondance. Pour reprendre le verset des Téhilim, le roi David dit : « Puisque Toi, Hashem, Tu es source de tout, enseigne-moi ta Torah ».

**Remarquons** que, selon cette explication tirée du Rashba (Responsa V, n°51), la Berakha n'est pas non plus un vulgaire souhait à Hashem exprimant notre souhait qu'Il soit béni (comme pourrait le faire penser la traduction littérale « Béni sois-Tu Hashem »), car il n'y a pas de puissance supérieure qui pourrait Lui ajouter quoi que ce soit. Nous faisons simplement état du fait qu'Il est source de bénédiction.

**Le** Rashba (ibid.) compare cela à un roi infiniment riche qui offre à chacun de ses sujets tout ce dont il a besoin, sans que sa fortune ne s'amenuise un tant soit peu. Au contraire, elle ne cesse de prospérer. Si ses sujets ne croient pas en une force suprême qui donne l'abondance mais bénissent pourtant leur souverain, leur bénédiction ne sera pas interprétée comme un souhait mais comme une **reconnaissance**. Elle s'interprèterait : « Tu es béni, notre roi, Tu es source de bénédiction, l'abondance T'est intrinsèque ».

Refoua chelema à Yasmina Haya bat Mahana

Mer. 7 Shevat 5771

## Halakha : Berakhot

**1.** L'ordre de priorité des Berakhot appris est : **1)** la Berakha la plus importante **2)** les 7 fruits d'Israël **3)** l'entier **4)** l'agréable.

**2.** Il existe cependant une exception à la règle de la Berakha importante : entre la Berakha de Haetz et Adama, on ne fera primer la Berakha de Haetz que si les deux fruits concernés n'ont aucune différence au niveau de « l'entier » et de « l'agréable ». Par exemple, entre une poire (Haetz) et une fraise (Haadama), on ne commencera par la poire que si elle est autant appréciée que la fraise et qu'elles sont toutes deux soit entières soit coupées.

**3.** Si par contre le fruit Adama est entier ou apprécié, et pas le fruit Haetz, on commencera par le fruit **Adama**.

**Par** exemple, dans le cas cité de la poire et de la fraise, si elles sont toutes deux coupées et que l'on préfère en général les fraises, on prononcera d'abord la Berakha de Adama.

**4.** Ajoutons une précision qui ne simplifiera pas la Halakha ! Dans cette exception du Haetz et du Adama, la règle des 7 espèces d'Israël ne modifiera pas la donne. Si on a le choix entre un raisin coupé (Haetz) et une fraise coupée (Adama), et que l'on préfère la fraise, on prononcera d'abord Haadama sur la fraise.

**Ainsi,** celui qui s'apprête à manger des grains de blé soufflés caramélisés (dont la Berakha est Adama et non Mezonot), et de la datte (Haetz). Si l'un d'entre eux est entier ou apprécié, il commencera par réciter sa Berakha. Le cas échéant, il prononcera d'abord la Berakha de Haetz.

**5.** Le Kaf Hahaïm rapporte une coutume séfarade consistant à toujours réciter Haetz avant Adama, même si le fruit Adama est entier et plus apprécié. Cependant, rav O. Yossef chlita ne valide pas cette coutume.

א״ר חַנִינָא בָּר פָּפָּא כֹּל הַנֶּהֱנֶה מִן הָעוה״ז בְּלֹא בְּרָכָה כְּאִלּוּ גּוֹזֵל לְהקב״ה וּכְנֶסֶת יִשְׂרָאֵל וכו׳

*Rabbi Hanina bar Papa dit : tirer un quelconque profit de ce bas-monde sans avoir prononcé de Berakha auparavant, s'assimile à voler Hashem Lui-même et le peuple d'Israël etc.*

**Nous** expliquions hier la signification de la Berakha comme une reconnaissance qu'Hashem est source de tout bien. Rabeinou Behayé (disciple du Rashba du début du 5e millénaire) précise qu'Hashem n'a évidement pas besoin de nos louanges. En réalité, nous faisons des Berakhot pour nous mêmes, pour donner un sens spirituel à nos actes. Nous témoignons par elles de la providence d'Hashem, qu'Il a créé le monde et le dirige, et apporte à chacun sa subsistance.

**De** ce fait, consommer sans cette reconnaissance, c'est retirer à Hashem Son contrôle du monde, pour le laisser aux forces de la nature, c'est oser affirmer que nous n'avons de gratitude à avoir envers personne. C'est quelque part, Lui voler Son monde.

**Quant** au vol du peuple d'Israël, le Hinoukh (Rabeinou Aharon Halévi, de la même époque que le Rashba) explique que Hashem attend de nous que nous Lui soyons reconnaissants. En accomplissant Sa volonté, Il déverse sur le monde toutes sortes de bienfaits (Souvenons-nous de ce que nous expliquions le mois dernier sur le verset de *Tehilim* (145 :15) : « Tous les yeux se tournent avec espoir vers toi, et, toi, tu leur donnes leur subsistance »). A l'inverse, la non-pratique de ses Mitsvot Le 'contraint' à ne plus épancher ses bontés.

**Le** fondement de toutes les Mitsvot étant de reconnaître ou dévoiler la Hashgaha (providence) d'Hashem sur terre, on comprend le rôle important qu'ont les Berakhot, qui sont par définition le témoignage de la domination d'Hashem sur la terre. Lorsqu'on néglige les Berakhot, on cause la diminution des bienfaits d'Hashem, on vole tout le peuple d'Israël.

## Halakha : Berakhot

**Afin** de mettre en pratique les lois complexes apprises jusque-là, nous allons nous pencher sur une énigme connue rapportée par les livres de Halakha.

**Question :**

- Réouven apprécie particulièrement la mangue et la fraise, bien plus que le raisin. On lui sert une assiette de fruits où sont coupés, chacun individuellement, ces 3 fruits. Sur quel fruit doit-il prononcer la première Berakha ?

- Entre la mangue et le raisin, tous deux Haetz, il devrait réciter la Berakha sur le raisin, qui est un des 7 fruits d'Israël.

- Or, entre le raisin et la fraise, qui est Adama, il devrait faire d'abord la Berakha sur la fraise. En effet, nous avons appris qu'il n'y a pas de priorité de Berakha ou de «7 espèces» entre Haetz et Adama lorsque le fruit Adama est plus apprécié.

- Mais, s'il en venait à faire Adama sur la fraise, il devrait en fait se rabattre sur la mangue, qui est tout aussi appréciée et a l'avantage d'être Haetz et non Adama.

**-Or,** s'il se rabat sur la mangue, nous avons déjà mentionné qu'il devrait privilégier le raisin ?????????

**Réponse :**

Pour résoudre cette équation non-linéaire, les décisionnaires préconisent de s'appuyer, à posteriori, sur l'avis du Rambam : Réouven commencera à manger l'aliment qui le tente le plus **sur le moment**. Et s'il est autant tenté par le fruit Adama que celui Haetz, il commencera par le fruit Haetz, en pensant explicitement à acquitter le raisin (supérieur hiérarchiquement dans le groupe Haetz). Bien que l'avis du Rambam ne fasse pas loi, le fait qu'il ait été ramené dans le Choul'han Aroukh nous permet de nous appuyer sur lui en cas de nécessité.

**Rappelons** tout de même qu'un séfarade peut s'appuyer sur le Ben Ish Haï et le Kaf Hahaïm pour toujours réciter Haetz avant Adama.

**Jusqu'à** présent nous avons expliqué le principe et la signification d'une Berakha : c'est un témoignage de la Hashga'ha (providence) d'Hashem, qu'Il est source de bénédictions. Par elle, l'homme s'élève, c.-à-d. qu'il recadre ses actions 'grossières' dans un contexte de Avodat Hashem, d'accomplissement de Sa volonté. En agissant ainsi, Hashem apprécie Sa création, et lui déverse ses bienfaits. Apportons aujourd'hui une nouvelle nuance, évoquée par le Rashba, fondée sur une notion ésotérique. Introduisons par quelques traits généraux développés par le Ramhal dans son livre Dérekh Hashem.

**De** manière générale, on ne peut qualifier un être d'une quelconque vertu que s'il l'a met en application. Par ex., on ne dira d'un homme qu'il est miséricordieux que s'il aide concrètement toute personne en difficulté. Ainsi, Hashem est bon, et a créé l'Homme pour lui épancher Sa bonté. Il créa aussi le monde, le lieu dans lequel Il plaça l'Homme pour lui déverser Ses bienfaits. Comme bienfait ultime, Il désira que l'Homme parvienne à percevoir Ses attitudes et Ses attributs. Il le dota donc de l'intellect. A présent doué de connaissance, l'Homme ne pourrait tolérer de se délecter **passivement** de bontés infinies (principe de *Naama Dekissoufa* : le pain de la honte) : il devint nécessaire pour lui de **mériter** Ses bienfaits. De ce fait, Hashem n'acheva pas la création du monde, et laissa à l'homme le soin de le faire. Ce 'manque' qu'Il laissa, c'est la face cachée de Hashem. Le travail de l'Homme, ce sont les Mitsvot, qui servent à dévoiler Sa providence.

**Nous** déduisons de cela un nouvel aspect des Mitsvot qu'accomplit un homme : Hashem les attend car Il souhaite épancher par leur biais Ses bontés dans le monde.

**Revenons** à présent aux Berakhot. Jusque-là, nous avons exclu d'interpréter la Berakha comme un souhait à Hashem que Ses bienfaits augmentent. A partir de notre introduction, il redevient possible de l'expliquer ainsi, car telle est Sa volonté, de n'épancher Ses bienfaits que si l'Homme le lui 'permet'.

## Halakha : Berakhot

**1.** Toutes les règles de priorité ne concernent que la Berakha à réciter, et non la consommation de tout l'aliment. C'est-à-dire, qu'à partir du moment où l'on a prononcé la Berakha et goûté du fruit prioritaire, il n'y a pas de nécessité de le manger entièrement, et on pourra passer à d'autres espèces.

**2.** Toutes ces règles s'appliquent uniquement lorsque 2 fruits sont présents. Si par contre, quelqu'un se retrouve devant un aliment non-spécifique, qu'il souhaite consommer, alors qu'un autre fruit prioritaire lui sera apporté plus tard, il peut, sans aucune contre-indication, réciter la Berakha sur le met non-spécifique.

**3.** De même, si tous les aliments sont présents, mais que, pour une quelconque raison, il ne souhaite pas manger immédiatement le fruit prioritaire, il ne sera pas contraint de se plier aux règles de priorité. Par exemple, s'il veut manger une salade de concombres et un plat de petits pois, tous deux Adama, en commençant par les concombres, en entrée, il pourra réciter la Berakha sur les concombres, bien qu'ils soient coupés et que les petits pois ont l'avantage d'être entiers.

**4.** Dans touts ces cas où les règles de priorité ne sont plus d'actualité, rappelons la fameuse règle du Rashba, apprise ces derniers jours : lorsqu'il a prononcé la Berakha sur l'espèce la moins importante, s'il n'a pas pensé **explicitement** à acquitter les 7 espèces ou l'agréable par sa Berakha, il devra la réciter à nouveau lorsqu'il les mangera.

**5.** Celui qui est **invité** et a prononcé une Berakha selon les règles de priorité sur les espèces présentes, et se fait finalement servir d'autres espèces prioritaires, **ne refera pas** de Berakha. Ne sachant pas ce qu'on va lui proposer, la Halakha estime que l'intention de l'invité est de s'acquitter par sa première Berakha de tout ce qu'on lui servira (pour ce même groupe de Berakha), comme s'il y avait pensé explicitement.

וַיְהִי בְּשַׁלַּח פַּרְעֹה אֶת-הָעָם (שמות י״ג, י״ז)

**Ça** y est ! Les Bnei Israël sortent d'Egypte. Ils entament cette longue route, pleine de craintes et d'émotions. Ils se font d'abord pourchasser par les Egyptiens, se retrouvant pris en sandwich entre la mer et les ennemis : Hashem leur ouvre la mer. Quelques jours plus tard, ils épuisent leurs réserves d'eau, et ne trouvent que de l'eau amère à boire : Hashem montre à Moshé un bois amer, qui adoucit l'eau. Ils commencent à épuiser leurs provisions : Hashem leur envoie la manne. Ils ont à nouveau soif : Hashem leur fait sortir de l'eau d'un rocher.

**Et** ainsi, chaque jour et ses miracles. Le soir, ils épuisent leurs provisions, n'ayant plus d'autre choix que d'espérer qu'Hashem daigne leur envoyer leur manne le lendemain, car il était interdit d'en garder d'un jour à l'autre. Et effectivement, Hashem leur fait descendre la manne chaque matin. Remarquons que les Bnei Israël ne cessent d'évoluer en « dents de scie » : 2 pas en avant, un en arrière, et cela, jusqu'à la fin de la conquête d'Israël plus de 50 ans après.

**Rabeinou** Hananel explique l'intérêt de cette évolution, selon un principe que nous avons évoqué plusieurs fois : laisser le temps à la connexion cerveau-cœur de s'installer ! Le cerveau peut certes avoir compris combien Hashem est grand, fort, tout-puissant, bon etc., mais le cœur a besoin de se faire éduquer. A maintes reprises, se retrouver en détresse, acculés, sans personne à qui s'adresser, lever en dernier recours les yeux au Ciel, et effectivement constater que Hashem sauve. Il ne suffit pas d'une seule fois pour ancrer la notion dans le cœur.

**Le** Midrash raconte que même pour l'ouverture de la mer, il a fallu que Hour, de la tribu de Yehouda, entre dans l'eau jusqu'à en avoir à hauteur de la bouche, pour qu'elle se retire enfin. Un autre Midrash (rapporté dans Rabeinou Behayé) ajoute que la mer ne s'ouvrit pas immédiatement entièrement. Elle se retira seulement de quelques mètres, puis la scène de Hour se reproduisit à plusieurs reprises, jusqu'à ce que les Bnei Israël intègrent qu'Hashem sauve, dans les situations qui paraissent désespérées !

Sam. 10 Shevat 5771

## Halakha : Berakhot

**1.** **Question** :

**Réouven** est convié à boire un apéritif chez son ami Shimon. Il a sur la table des boissons alcoolisées et sucrées, et toutes sortes d'en-cas salés : olives, noix de cajou, pistaches, cacahuètes, chips, ainsi que des crackers et des panavettes (pains Mezonot). Dans quel ordre devra-t-il réciter les Berakhot ?

**Réponse** :

**1)** Mezonot. Il choisira d'abord celui qui est entier, et dans le cas où tous sont entiers, la sorte la plus agréable.

**2)** Haetz ou Adama, selon le cas :

- Si les différentes sortes sont appréciées au même niveau, et sont soit entières soit coupées, on récitera d'abord Haetz sur l'olive, qui est une des 7 espèces, puis Adama.

- Si une des espèces Adama (en l'occurrence, cacahuète ou chips) est plus appréciée que tous les fruits de l'arbre, on pourra dire Adama avant Haetz. Notons qu'un séfarade pourra aussi s'appuyer sur le Ben Ish Haï et dire Haetz d'abord sur l'olive.

- Si la pistache (Haetz) est aussi appréciée que la chips (Adama) et sont toutes deux plus appréciées que l'olive, c'est le cas de l'énigme de jeudi : il prononcera en premier lieu la Berakha sur l'espèce qui le tente le plus sur le moment. (Et selon le Ben Ish Haï, il dira Haetz sur l'olive dans tous les cas).

**3)** Shéhakol. Si une des boissons est fabriquée à base des 7 fruits d'Israël, on la fera passer en premier.

**2.** Celui qui, dans une réception, se trouve au bar à boissons, et s'apprête à se rendre aux différents stands, pourra prononcer la Berakha de Shéhakol immédiatement. Il n'y a aucune nécessité d'attendre des espèces prioritaires pour les faire passer avant l'aliment que l'on s'apprête à consommer.

וַתַּעַן לָהֶם, מִרְיָם שִׁירוּ לַיהוָה כִּי-גָאֹה גָּאָה סוּס וְרֹכְבוֹ רָמָה בַיָּם
(שמות ט״ו, כ״א)

*Et Miryam leur fit répéter: "Chantez l'Éternel, il est souverainement grand; cheval et cavalier, Il les a lancés dans la mer"*

**Lorsque** la traversée de la mer Rouge s'achève, une fois les Egyptiens morts noyés, Moshé et les Bnei Israël chantent la Shirat Hayam (Az Yashir Moshé). Myriam aussi, encourage les femmes à louer Hashem. Elles chantent elles aussi la Shira. Selon le sens simple, elles ont chanté **toute** la Shira. Le verset ne mentionne que la première phrase car la Torah n'avait pas d'intérêt à répéter tout le texte.

**Cependant,** le rav Hashine zatsal (Yalkout Shmouot), en se fondant sur un Midrash, explique que l'évocation de la mort du « cheval et du cavalier » était intentionnelle. Lorsque les hommes s'apprêtèrent à chanter, des femmes indiquèrent à Myriam qu'elles ne comptaient pas s'associer à ces louanges : « Si le but de la sortie d'Egypte est de recevoir la Torah, pourquoi les femmes -qui n'ont pas de Mitsva de l'étudier et de pénétrer sa profondeur- devraient-elles chanter ? Tous ces miracles n'ont été réalisés que pour les hommes ! »

**Et** Myriam leur répondit : « Le cheval et son cavalier ont été noyés ». La Mekhilta (Midrash de Tanaïm) raconte que lorsque Hashem voulut refermer la mer sur les Egyptiens, Il condamna d'abord les cavaliers à mourir noyés. Ceux-ci s'insurgèrent : « Les chevaux sont les coupables ! Pouvions-nous rattraper les Bnei Israël sans eux ? » Il condamna alors les chevaux, qui lui rétorquèrent : « Sans les cavaliers, nous ne nous serions jamais engagés dans une telle poursuite ! » Hashem les fixa alors l'un à l'autre, et les noya ensemble.

**Ainsi** Myriam répondit aux femmes : « La totalité du peuple ne forme qu'un ! Hashem ne donne pas la Torah aux hommes, mais au peuple, aux foyers du peuple. Lorsqu'un homme peut trouver du temps pour étudier, lorsque les enfants peuvent aller au Talmud Torah, ce n'est que par votre mérite. Ensemble vous étudiez la Torah, et ensemble vous serez récompensés, à l'instar du cheval et du cavalier ».

**1.** A Tou Bishvat, beaucoup ont la coutume de manger toutes sortes de fruits, particulièrement les 7 fruits d'Israël. Le Ben Ish Haï a d'ailleurs composé tout un rituel, introduisant chaque espèce par des Mishnayot (Torah orale) et des commentaires du Zohar.

**2.** En général, on boit de la bière en guise d'aliment à base d'orge, qui est la 2e espèce d'Israël. On ne pourra dans ce cas réciter Shéhakol avant d'avoir dit Haetz sur l'olive, car selon les règles de priorité des Berakhot, Haetz devance Shéhakol, même si le Shéhakol est une espèce d'Israël, et pas le Haetz.

**3.** Puisque nous évoquons les fruits d'Israël consommés à Tou Bishvat, abordons le problème des figues : elles sont, de nos jours, infestées de vers, les sèches comme les fraîches. Il est interdit de les manger sans vérification adéquate.

**La** vérification de la figue sèche est très complexe, et ne peut être expliquée en quelques lignes uniquement. Nous nous contenterons d'expliquer la vérification de la figue fraîche. Le principe consiste à immerger la figue dans l'eau afin d'étouffer les vers, et les laisser s'en détacher.

- Pour cela, on commence par vérifier qu'il n'y a pas d'insecte collé sur la peau de la figue.

- Sous la figue (à l'opposé de la queue), se trouve une ouverture. Il arrive fréquemment qu'un insecte ait voulu ait voulu pénétrer le fruit et soit resté bloqué à cet endroit. Il faut donc retirer toute cette partie (un cercle d'un centimètre de diamètre suffit).

- Et enfin, on coupe la figue en deux, on la saisit par la peau, face coupée vers le bas, et on immerge cette face dans un verre d'eau transparent. Moins d'une minute après, on commencera à voir des petites particules tomber. Regardez s'il y a des petits traits blancs de 1 mm à 1 cm de long qui tombent en se trémoussant. Si vous en remarquez un, tout le fruit est interdit !

## Moussar : Tefilat Hannah

16/01/2011

**Dans** la partie Halakha-Allumage des bougies que nous aborderons dans les prochains jours, nous rapportons, au nom du Shla Hakadosh zatsal qu'il est d'une grande aide à une femme qui a des difficultés à avoir des enfants ou à les éduquer, de lire, après l'allumage des bougies de Shabbat la Haftara du premier jour de Rosh Hashana. Elle correspond au début du livre de Shmouel, jusqu'à la fin de la prière de Hannah (ch. 1 et 2 jusqu'au verset 10). Les commentateurs insistant sur la nécessité de lire ce texte en le comprenant, nous vous proposons Beezrat Hashem ce récit développé, fondé sur plusieurs Midrashim, essentiellement tirés du livre Meam Loez.

*(Ch.1, versets 1-3)* Un Lévi nommé Elkana vivait dans les montagnes de la tribu d'Ephraïm. Il avait 2 femmes, l'une nommée Hannah, la seconde Penina. Penina avait des enfants, tandis que Hannah n'en avait point.

**Elkana** avait pour coutume de monter tous les ans, avec toute sa famille, à Shilo, là où le Mishkan (Tabernacle) résidait. Elkana n'avait certes pas d'obligation de transporter toute sa famille, mais ce Tsadik voulait rapprocher le peuple de Hashem. En effet, les juifs de l'époque sortaient d'une guerre civile sans précédent, et le moral général était plutôt à la morosité. Toutes les tribus s'étaient alliées contre Binyamin pour venger du sang versé cruellement. Près de 60.000 personnes avaient trouvé la mort, et la tribu de Binyamin avait été réduite à 600 membres seulement. De quoi mettre en berne la disposition d'esprit du peuple.

**Empli** d'amour pour Hashem, Elkana gagnait Shilo chaque année par un chemin différent, s'arrangeant pour passer la nuit avec tout son petit monde sur une nouvelle place publique. Les habitants locaux s'intéressant aux raisons de son séjour, il ravivait leur envie de l'accompagner. Son zèle porta ses fruits : les Bnei Israël recommencèrent à pèleriner à Shilo.

**A suivre ...**

Bon anniversaire à David Bellaïche

## Halakha : Berakhot

**1.** Choul'han Aroukh ch. 174 par. 2

יַיִן פּוֹטֵר כֹּל מִינֵי מַשְׁקִין אֲפִלּוּ מְבֹרָכָה רִאשׁוֹנָה

*La Berakha sur le vin dispense de toute autre Berakha sur les boissons, aussi bien avant leur consommation qu'après.*

**Remarquons** la particularité de cette Halakha : celui qui prononcerait la Berakha de Haguéfen, spécifique au vin, sur une quelconque boisson, ne serait pas acquitté et devrait la recommencer. Comment se fait-il donc que la Berakha sur le vin dispense les autres boissons ? Cela provient de l'importance du vin dans la Torah, où on le considère comme la « boisson en chef », au même titre que le pain qui, une fois Hamotsi récité, dispense tous les autres aliments de Berakha.

**2.** Il existe cependant une grande discussion quant à la quantité de vin à boire. La plupart des décisionnaires ashkénazes tendent à dire que cette loi ne s'applique que si on boit, d'une gorgée, 44 g de vin (de quoi remplir une joue). Les décisionnaires séfarades dispensent quant à eux de Berakha sur les autres boissons dès qu'on aura goûté le vin.

**3.** De ce fait, si après avoir goûté le Kidoush, on veut prendre un verre d'eau ou un apéritif, il est préférable de n'avaler la boisson qu'après avoir prononcé la Berakha de Shéhakol sur un **aliment** de cette catégorie (par ex. un bonbon, un bamba ou du chocolat). S'il n'en a pas la possibilité, un ashkénaze prononcera la Berakha de Shéhakol, et un séfarade s'abstiendra.

**4.** Pour la Berakha post-consommation aussi, la Berakha sur le vin (« Al Haguéfen Véal Peri Haguéfen ») dispense les autres boissons de la Berakha de « Boré Néfashot Rabot ».

**5.** Celui qui boit de l'eau et s'apprête à boire du vin devra, a priori, réciter Boré Néfashot avant Boré Peri Haguéfen. S'il a omis Boré Néfashot, et commencé à boire le vin, il s'acquittera de son devoir par la Berakha de clôture de Al Haguéfen, sans recommencer Boré Néfashot.



Mazal Tov à Joëlle Dahan

*(Ch.1, versets 3-11)* Arrivé à Shilo, Elkana offrait ses sacrifices et partageait les parts entre ses deux femmes : la plus belle portion revenait à Hannah, sa pauvre femme stérile pourtant tant aimée, puis 11 portions à Penina, pour elle et ses 10 enfants.

**Mais** chaque année, Hannah ne parvenait pas à goûter de sa part. Sa rivale ne cessait de l'exaspérer : « Si tu es aussi juste que tu ne le parais, pourquoi Hashem ne te rend pas féconde ? » Peinée, blessée, Hannah ravalait amèrement sa salive. L'intention de Penina était en réalité de stimuler Hannah à implorer Hashem de tout son cœur, mais le déclic tardait à se déclencher.

**Lorsque** Elkana remarqua la peine de Hannah, il la consola : « Hannah, pourquoi pleures-tu ? Pourquoi ne manges-tu point et pourquoi ton cœur est-il affligé ? Est-ce que je ne vaux pas, pour toi, plus que 10 enfants ? » Entendant son mari qui l'exhortait à se résigner à son triste sort, elle comprit qu'il ne lui restait plus qu'à réaliser l'impossible : prier comme personne sur terre ne l'avait jamais fait !

**Une** fois le repas achevé, Hannah se rendit au seuil du Heikhal (sanctuaire) et prononça un vœu à voix basse : « Hashem Tsévaot ! Si Tu daignes considérer l'affliction de Ta servante, Te souvenir d'elle et ne pas l'oublier ; si tu donnes à Ta servante un enfant, je Te le vouerai pour toute sa vie ! »

**Toujours** à voix basse, les yeux fermés, elle invoqua longuement Hashem. « Hashem Tsévaot (maître de toutes les constellations) ! Tes créatures sont si nombreuses, si diverses, du bout de l'univers jusqu'au fin fond de la terre ! Grand créateur de tout cela, t'est-il si difficile de me donner un enfant ? » Puis, dirigeant ses yeux vers sa poitrine, elle ajouta : « Tout ce que Tu as créé a un rôle à jouer : les yeux pour voir, les oreilles pour entendre, le nez pour sentir etc. Ceux-là ne doivent-ils pas allaiter ? »

**A suivre ...**

Leilouï Nishmat Khamous Haï ben Rachel Sion za'l

Mar. 13 Shevat 5771 **Halakha : Tossefet Shabbat**

Pour le restant du mois, nous traiterons des lois relatives à l'heure d'entrée du Shabbat et à la Mitsva de Hadlakat Nérot, l'allumage des bougies du Shabbat.

**1.** Commençons d'abord par définir quelles sont les limites qui définissent un jour : dans la Torah, le jour débute à la tombée de la nuit et dure 24 heures, jusqu'à l'instant précédant la tombée de la nuit suivante.

**Cependant,** l'instant précis du début de la nuit n'est pas défini, la nuit succédant au jour progressivement, depuis la fin du coucher du soleil jusqu'à la nuit profonde, en passant par l'apparition de grosses puis de moyennes étoiles. Nous nous contenterons de retenir 3 moments essentiels : la **Shkiat Ha'hama** qui est la **fin** du coucher du soleil, le **Tseit Hakohavim** qui correspond à l'apparition de 3 étoiles moyennes, et l'intervalle séparant ces deux instants, appelé **Bein Hashmashot**, le crépuscule.

**2.** Parmi toutes ces étapes, l'instant qui marque le début du nouveau jour fait l'objet de grands débats, depuis la Guemara jusqu'au Choul'han Aroukh, en passant par de grandes divergences d'opinions à l'époque des Guéonim et des Rishonim, il y a un millénaire. La Halakha n'ayant pas été clairement tranchée, Bein Hashmashot est considéré tantôt jour ou nuit, en adoptant la ligne la plus stricte au niveau des interdits.

**3.** Par exemple, un garçon né le vendredi après-midi, 10 minutes après le coucher du soleil, verra sa Brit Mila repoussée au 10e jour, le dimanche d'après ! En effet, il n'est permis de faire la Mila le Shabbat uniquement si elle tombe le 8e jour. Or dans notre cas, nous ne savons pas définir s'il est né avant Shabbat ou pendant. De ce fait, on ne peut le circoncire le vendredi suivant, car s'il est né le Shabbat il n'aura que 7 jours. Et on ne pourra pas non plus lui faire la Mila le Shabbat, car au cas où il serait vraiment né le vendredi, le Shabbat serait son 9e jour.



Bon anniversaire à Sacha Moché Shmouel Lévy ben Avraham

## Moussar : Tefilat Hannah

18/01/2011

*(Ch.1, versets 12-18)* De toute l'humanité, personne n'avait jamais prié de la sorte : implorer Hashem les yeux fermés, les larmes coulant, et la bouche murmurant sans laisser échapper de son ... Hannah est l'initiatrice de ce mode de Tefila.

**Eli** Hacohen, le grand-prêtre, assistait à la scène, et s'empressa d'aller questionner le Hoshen, le pectoral, sur ce comportement pour le moins inhabituel. Ce pectoral était composé de 12 pierres précieuses, sur lesquelles étaient gravés les noms des 12 tribus, des patriarches, et un des noms de Hashem. Quand le pontife le questionnait, les lettres de la réponse s'illuminaient dans le désordre. Le Cohen Gadol devait, par son Rouah Hakodesh (inspiration divine) en déduire la réponse. Et voilà que les lettres הכרש s'allumèrent. Il interpréta que Hannah était שְׁכֹרָה, saoule.

**Eli** s'approcha de Hannah et la réprimanda : « Combien de temps veux-tu rester ivre ? Va cuver ton vin ! »

**Hannah** lui répondit : « Non, mon maître, je ne suis qu'une femme au cœur blessé. Je n'ai bu ni vin ni liqueur forte, j'ai seulement épanché mon cœur devant Hashem ». Elle rectifia son interprétation de la réponse du Hoshen qui signifiait plutôt כְּשֵׁרָה, la femme casher. Elle lui insinua sa déception d'avoir constaté que le Rouah Hakodesh ne l'accompagnait pas constamment.

**On** ne pouvait en vouloir à Eli de l'avoir soupçonnée, au vu des circonstances, mais il fut navré de sa réprimande. Il compensa son indélicatesse en la bénissant : « Va donc en paix, et que le Dieu d'Israël t'accorde ce que tu as demandé ! »

**Forte** de cet encouragement, elle rejoignit sa famille sereinement.

**A suivre ...**

Leilouï Nishmat Khamous Haï ben Rachel Sion za'l

Mer. 14 Shevat 5771 **Halakha : Tossefet Shabbat**

**1.** Nous expliquions hier que selon certains avis, le jour de la Torah débute depuis la *Shkiat Hahama* (le coucher du soleil), et qu'il faut de ce fait cesser tout travail le vendredi depuis la disparition du soleil à l'horizon. Ajoutons aujourd'hui un détail important sur le moment précis de la *Shkiat Hahama*, qui a des répercussions dans beaucoup de Mitsvot.

**2.** Il arrive fréquemment de remarquer un décalage entre l'heure indiquée dans les calendriers, et l'heure réelle à laquelle disparaît le soleil. Cela ne provient évidemment pas d'une erreur de calcul, mais du fait que nous différencions entre 2 *Shkiat Hahama* : le coucher du soleil **astronomique**, et le coucher **concret**. Le coucher astronomique, tient compte uniquement de la position du soleil en fonction de notre localisation sur la terre, selon une latitude et longitude données. Or cette Shkia n'est concrète que dans les régions plates. Dans les régions accidentées, il se peut qu'une chaîne de montagnes cache le soleil jusqu'à 10 minutes plus tôt que l'heure indiquée. Et inversement, en se trouvant sur les hauteurs et en regardant le soleil se coucher sur la mer, on continuera à le voir plus longtemps qu'à plus basse altitude.

**3.** Halakhiquement, l'heure de coucher dont il faut tenir compte fait l'objet de nombreuses discussions, et beaucoup de décisionnaires préconisent de s'acquitter des deux avis pour toutes les Mitsvot de la Torah (par opposition aux Mitsvot Dérabanane, instaurées par les Sages, comme la prière de Min'ha que l'on peut prononcer en se tenant aux horaires des calendriers, et même jusqu'à 2 min. après).

**4.** Par ex., à Jérusalem, selon les quartiers et les périodes de l'année, on avance l'heure du coucher de 2 à 3 minutes, voire de 8 à 9 minutes, par rapport à l'heure indiquée. Le rav Eliachiv chlita, a déjà tranché pour un garçon né un lundi 2 minutes avant l'heure indiquée dans les calendriers, de faire la Brit Mila le mardi suivant (Si le cas se présente, consultez le rav !).

## Moussar : Tefilat Hannah

19/01/2011

*(Ch. 1, versets 19-24)* Le lendemain matin, Elkana et sa famille se prosternèrent une dernière fois au Mishkan (Tabernacle) avant de s'en retourner à leur demeure. Hashem se souvint de Hannah et l'exauça. Six mois et 2 jours plus tard, elle enfanta un fils. Elle le nomma Shmouel, qui est l'abréviation de « Shaoul Mé-El », 'celui qui est demandé à Hashem', afin qu'elle se souvienne à jamais de Sa grande miséricorde, d'être devenue féconde après 20 ans de mariage.

**Elle** se souvint aussi de sa promesse, de vouer l'enfant à Hashem pour la vie. Ainsi, elle désirait l'amener à Shilo et l'offrir à Eli, afin qu'il l'éduque lui-même dans le chemin de la Torah. Peut-être aurait-elle le mérite de voir son fils prophète !

**Toutefois,** elle remarqua que son petit était de santé fragile, sans doute à cause de sa naissance prématurée. Aussi, lorsque les fêtes approchèrent, elle préféra ne pas accompagner son mari à Shilo, jusqu'à ce qu'il grandisse et se renforce. Elkana fut quelque peu déçu de ne pas pouvoir se réjouir à Shilo avec toute sa famille, mais accepta. Finalement, Shmouel aurait tout le temps de s'imprégner de la sainteté du Mishkan !

**Deux** ans plus tard, le petit Shmouel s'était merveilleusement développé, physiquement comme spirituellement. En effet, cet enfant miracle de deux ans et demi se conduisait déjà comme un adolescent. Ses actes étaient réfléchis, son esprit était déjà vif.

**Hannah** accompagna Elkana avec le reste de la famille au Mishkan, les mains pleines d'offrandes à Hashem qui l'avait si magnifiquement gâtée. A peine arrivée, elle s'empressa de faire son sacrifice.

**Mais** un petit incident vint ternir l'atmosphère joyeuse. La première rencontre avec Eli Hacohen ne se passa pas sans heurt.

**A suivre ...**

Leilouï Nishmat Khamous Haï ben Rachel Sion za'l

Jeu. 15 Shevat 5771 **Halakha : Tossefet Shabbat**

**1.** Après avoir expliqué ces 2 derniers jours à partir de quand on considère que le Shabbat est entré (depuis le coucher du soleil), nous allons aborder la Mitsva de Tossefet Shabbat, littéralement : le rajout sur le Shabbat.

**2.** A propos de la Mitsva de jeûner à Kippour, il est écrit : « Vous mortifierez vos personnes; dès **le 9 du mois au soir**, depuis un soir jusqu'à l'autre » (*Vayikra* 23 :32). Remarquons que Kippour tombe le 10 Tishri et qu'il aurait fallu dire « le 10 depuis le soir ». La Guemara en déduit (*Rosh Hashana* 9A) qu'il faut commencer le jeûne depuis la fin du 9, c.-à-d sanctifier quelques instants du jour précédent et du jour suivant par la sainteté du jour de Kippour.

**3.** La plupart de nos maîtres ont appris de là qu'il en va de même pour le Shabbat et les jours de fête : les jours saints débutent depuis les dernières minutes du jour qui précède, et s'achèvent après avoir débordé quelque peu sur le jour suivant. Et c'est ainsi que le Choul'han Aroukh tranche dans le ch. 261 par. 2 :

יֵשׁ אוֹמְרִים שֶׁצָּרִיךְ לְהוֹסִיף מֵחוֹל עַל הַקֹּדֶשׁ.

*Selon certains, il faut ajouter des instants des jours profanes aux jours saints.*

**4.** Aucune quantité précise de temps à rajouter n'a été fixée. Les décisionnaires l'ont évaluée à un laps variant de 3 à 10 minutes avant le coucher du soleil.

**5.** Il faut aussi ajouter quelques minutes à la sortie du Shabbat, après l'apparition des 3 étoiles. Il est conseillé d'attendre la sortie de 3 étoiles rapprochées.

**6.** Beaucoup ont l'habitude de ne faire sortir le Shabbat que 72 minutes après le coucher du soleil, qui, selon Rabeinou Tam, est l'heure de la sortie des étoiles. Ils pourront tout de même prier Arvit (la prière du soir) avant, mais s'abstiendront de faire des travaux interdits pendant le Shabbat.

*(Ch.1, versets 25-27)* Eli reçut Elkana, sa femme, et Shmouel au Mishkan. Il leur enjoignit de trouver un Cohen libre pour qu'il égorge la bête du Korban (sacrifice), afin qu'Eli reçoive le sang et le verse sur le Mizbéa'h (l'autel). Alors qu'Elkana peinait à mettre la main sur un Cohen, Shmouel s'exclama : « A quoi bon chercher un Cohen pour égorger ? Tous les juifs sont habilités à accomplir cet acte ! N'est-il pas préférable d'apporter cette offrande rapidement ? »

**Tous** les assistants furent troublés par ses propos. Cette Halakha est certes vraie, mais n'était pas connue à l'époque. Shmouel fut immédiatement amené devant Eli le grand prêtre, tel un contestataire. Bien évidemment, Eli connaissait cette loi, mais il fit mine de l'ignorer :

- « D'où tiens-tu de tels propos ? »

- « J'ai remarqué dans tous les versets de la Torah traitant des sacrifices qu'il n'est jamais dit 'Et le Cohen l'égorgera', mais 'Et on l'égorgera etc. et le Cohen versera le sang sur l'autel'. J'en ai déduit qu'un Cohen n'est nécessaire qu'à partir du rituel du sang, pas de la Shehita (abattage) ! »

**Eli** reconnut la justesse de ses propos mais le réprimanda : « Ne sais-tu pas cependant qu'il est interdit d'enseigner des lois peu connues en présence d'un maître ? Cette faute est passible de mort ! »

**Hannah** intervint pour amadouer Eli :

- « Ecoute-moi, mon maître ! Par ta vie ! Je suis cette femme que tu as vue ici, près de toi implorer Hashem ! »

- « Laisse-moi corriger ce petit et je te bénirai pour en obtenir un autre », lui répondit-il.

- « C'est pour obtenir **cet** enfant que j'ai prié. Hashem m'a accordé ce que je lui avais demandé ».

**A suivre ...**

Leilouï Nishmat Khamous Haï ben Rachel Sion za'l

## Halakha : Tossefet Shabbat

**1.** A partir de quand est-il possible, le vendredi après-midi, de recevoir le Shabbat ? Le Rama écrit, dans le ch. 261 par. 2 :

וְאִם רוֹצֶה לְהַקְדִּים וּלְקַבֵּל עָלָיו הַשַּׁבָּת מִפְּלַג הַמִּנְחָה וְאֵילָךְ הָרְשׁוּת בְּיָדוֹ

*Celui qui veut faire entrer le Shabbat en avance, depuis le Plag Haminha* (qui correspond à 1h15, en heure solaire, avant la tombée de la nuit), *pourra le faire.*

**2.** Comment reçoit-on le Shabbat avant l'heure ? Certains pensent que c'est uniquement en répondant Barekhou dans la prière de Arvit, ou encore en allumant les bougies avec Berakha. Le Choul'han Aroukh écrit quant à lui que l'on reçoit Shabbat en disant « Mizmor Shir Léyom Hashabbat ». Et les décisionnaires ajoutent qu'il suffit d'affirmer qu'on reçoit le Shabbat, ou encore de prononcer la dernière phrase du Lekha Dodi : « Boï Kala Shabbat Malketa ». Quant à la Kabalat Shabbat des femmes, nous détaillerons plus tard, dans les lois de l'allumage des bougies.

**3.** Depuis le moment où on a reçu le Shabbat, on ne pourra plus transgresser les interdits du Shabbat, aussi bien ceux prescrits par la Torah que ceux Derabanan (imposés par les Sages).

**4.** Cependant, il sera permis de demander à un autre juif, qui n'a pas encore reçu le Shabbat, d'accomplir des travaux interdits. De même pour la sortie du Shabbat, s'il n'a pas encore fait sortir le Shabbat, il pourra demander à quelqu'un ayant déjà fait la Havdala de réaliser des travaux interdits pour lui.

**5.** Si après avoir reçu le Shabbat tôt, il réalise qu'il a encore plusieurs travaux à accomplir pour le Shabbat, ou encore s'il n'a pas encore prié Minha (cf. les lois de demain), il pourra réunir trois hommes et leur expliquer son erreur, et ils lui annuleront sa réception, comme il est d'usage pour celui qui fait un *Neder* (vœu).

Leilouï Nishmat Khamous Haï ben Rachel Sion za'l

## Parachat Yitro

21/01/2011

**Yitro** intègre le peuple d'Israël. A son arrivée, Moshé lui prépare une gigantesque réception, et lui raconte tous les détails de la traversée de la mer Rouge. Yitro s'exclame : *« Je sais maintenant que Hashem est plus grand que tous les dieux, puisqu'Il a été dans cette circonstance, où l'on avait agi tyranniquement à leur égard »*. Le Midrash explique : « Dans le chaudron où ils (les Egyptiens) voulaient faire cuire les Bnei Israël, ils se sont fait cuire ». Ils avaient ordonné de noyer tous les nouveau-nés hébreux, et ils sont eux-mêmes morts noyés !

**Rabeinou** Behayé précise que l'esclavage seul n'était pas passible d'un tel châtiment. En effet, Hashem avait déjà averti Avraham : 'Sache-le, ta postérité séjournera sur une terre étrangère, où elle sera asservie et opprimée, durant 400 ans'. Par contre, les Egyptiens ont fait preuve de cruauté et voulu noyer les nouveau-nés. Pour cela Hashem les exécuta de cette mort atroce. C'est l'équité du jugement divin qui impressionna Yitro : Hashem avait patienté plus de 80 ans avant de leur faire payer leur dette, dent pour dent. Un Midrash rajoute d'ailleurs qu'en fonction de sa cruauté, chaque Egyptien mourut plus ou moins atrocement.

**Le** Hafetz Haïm racontait qu'il avait à plusieurs reprises constaté la justesse effrayante du châtiment divin, parfois des dizaines d'années plus tard. Il avait souvenir d'un boucher à Eishishoh, dont le fils fut un jour enrôlé dans l'armée russe. Il essaya par tous les moyens de l'en sortir, mais rien n'y fit : le gouverneur devait maintenir ses quotas de recrues. Le boucher se proposa alors de lui fournir un remplaçant. Solution qui fut acceptée. Il s'empressa d'aller au Beit Hamidrash, arracha un jeune étudiant pur et sage, et l'amena au gouverneur. Toute la ville fut en colère, mais peu à peu son acte cruel s'oublia.

**Plus** de 30 ans après, ce boucher envoya son fils pour affaire dans un village voisin. Sur la route, il se fit piquer par un insecte et mourut sur place. Le père, venu le secourir, ne put rien faire. Pour ses obsèques, les orateurs funèbres ne voulurent pas l'approcher craignant une quelconque contamination. Le père dut le porter seul jusqu'à la ville et l'enterrer.

Sam. 17 Shevat 5771 **Halakha : Tossefet Shabbat**

**1.** Choul'han Aroukh ch. 263 par. 12

אִם רֹב הַקָּהָל קִבְּלוּ עֲלֵיהֶם שַׁבָּת הַמְעוּט נִמְשָׁכִים אַחֲרֵיהֶם עַל כָּרְחָם

*Si la majorité de la communauté a fait entrer le Shabbat à une heure donnée, les minoritaires devront le recevoir aussi, malgré eux.* Ils ne pourront donc plus transgresser aucun interdit.

**2.** Cependant, s'il y a dans un même quartier plusieurs communautés, même si certaines sont plus importantes que d'autres, aucune d'entre elles ne fixera l'entrée du Shabbat pour les autres. Par contre, celui qui organisera un Minyan chez lui, sera contraint d'aller selon la majorité de la communauté à laquelle il est rattaché, ou la majorité de la ville.

**3.** Si quelqu'un arrive dans une synagogue où l'assemblée a déjà reçu le Shabbat, il ne pourra plus prier Min'ha dans cette synagogue, mais devra sortir pour ce faire.

**4.** Si par contre il a commencé la Amida de Min'ha avant que les fidèles n'aient reçu le Shabbat (en disant Boï Kala Shabbat Malketa), il pourra continuer sur sa lancée, étant donné qu'il a commencé de façon permise.

**5.** Si quelqu'un entame la prière de Arvit de Shabbat, et après avoir prononcé une des phrases d'accueil du Shabbat (cf. la halakha d'hier) réalise qu'il n'a pas fait la prière de Min'ha, il ne pourra plus la faire. Il devra de ce fait réciter 2 fois la Amida du Shabbat, la première pour s'acquitter de la prière de Arvit, et la seconde en guise de rattrapage de Min'ha.

**6.** Pour ce qui est de la sortie du Shabbat, elle peut se faire de manière individuelle, même si la majorité de la communauté chante encore les chants de Séouda Shlishit, le 3e repas de Shabbat.

Leilouï Nishmat Khamous Haï ben Rachel Sion za'l

וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל-מֹשֶׁה, הִנֵּה אָנֹכִי בָּא אֵלֶיךָ בְּעַב הֶעָנָן, בַּעֲבוּר יִשְׁמַע הָעָם בְּדַבְּרִי עִמָּךְ, וְגַם-בְּךָ יַאֲמִינוּ לְעוֹלָם (שמות י״ט, ט׳)

*Hashem dit à Moshé : "Voici, Moi-même Je t'apparaîtrai au plus épais du nuage, afin que le peuple entende que c'est Moi qui te parle et qu'en toi aussi ils aient foi constamment"*

**Le** verset laisse sous-entendre que les Bnei Israël ne croyaient pas assez en Hashem et Moshé. Hashem annonça donc qu'Il allait se dévoiler à tout le peuple, afin de fixer à tout jamais la Emouna (croyance) dans leur cœur. Les Rishonim soulèvent cependant que depuis la Shirat Hayam, après qu'Hashem a noyé les Egyptiens, la Torah dit : « Ils crurent en Hashem et en Moshé son serviteur ». Quel est donc ce manque de Emouna qu'il leur restait ?

**Le** Kouzari (rabbi Yehouda Halévi, IXe siècle) explique qu'ils avaient certes intégré l'existence d'Hashem et sa capacité toute-puissante à changer les lois de la nature à Sa guise, punir les impies, protéger les justes. Il leur manquait toutefois un autre fondement : qu'Hashem s'adresse à l'homme et lui ordonne des Mitsvot. Moshé Rabeinou était peut-être un homme hors du commun, beaucoup de miracles ont été réalisés par son intermédiaire, mais au fil du temps, on aurait commencé à douter de la véracité de tous ses propos, particulièrement sur les Mitsvot, comme le font d'ailleurs certains philosophes. S'ils ne nient pas l'existence d'une force suprême, ils la grandissent toutefois tellement qu'ils remettent en cause le fait qu'Elle s'adresse à l'homme.

**A** la différence des autres religions monothéistes, le judaïsme ne s'est pas construit autour d'un surhomme auquel le divin transmet son message : Hashem s'est adressé aux 600.000 hommes, à leurs femmes, à leurs enfants. Tous ont assisté à la révélation divine au Sinaï. Hashem, ainsi que Moshé, ne demandait pas mieux que de maintenir ce rapport constamment, mais le peuple ne fut pas capable de supporter cet état de choses et pria Moshé d'être leur intermédiaire, sans jamais remettre sa parole en doute !

Dim. 18 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Choul'han Aroukh ch. 263 par.1

יְהֵא זָהִיר לַעֲשׂוֹת נֵר יָפֶה, וְיֵשׁ מְכַוְּנִים לַעֲשׂוֹת ב' פְּתִילוֹת, אֶחָד כְּנֶגֶד זָכוֹר וְאֶחָד כְּנֶגֶד שָׁמוֹר

*On veillera à allumer des bougies qui produisent une belle lumière. Certains prennent soin d'allumer deux veilleuses, en allusion aux deux commandements de la Torah, de* ***se souvenir*** *du Shabbat et de le* ***respecter****.*

**2.** Le mérite de l'allumage des bougies réalisé soigneusement, à Shabbat comme à Hanoucca, apporte des enfants Talmidei Hakhamim (Sages), comme le sous-entend le verset de Mishlei « כִּי נֵר מִצְוָה וְתוֹרָה אוֹר » (*car la Mitsva est une veilleuse, et la Torah est une lumière*).

**3.** Le Zohar dans Béréchit fait l'éloge de la femme qui accomplit cette Mitsva avec joie, et dévoile que c'est un moment propice pour prier pour la réussite des enfants, qu'ils aillent toujours dans le droit chemin et soient protégés.

**4.** Si une femme connaît des difficultés à élever ses enfants, ou encore si elle n'a pas eu la chance d'en avoir, c'est une grande Ségoula de lire la Haftara du premier jour de Rosh Hashana (en comprenant le sens), au moment de l'allumage, rapporte le Shlah Hakadosh. Cette Haftara tirée du début du livre du prophète Shmouel, parle de Hannah, sa mère, et de ce qu'elle a enduré avant de donner la vie, et se termine par les louanges qu'elle a adressées à Hashem. (Se conférer à la partie Moussar du 11 Shevat pour des explications de texte)

**5.** Il est bon de donner de la Tsedaka juste avant l'allumage des Nérot.

**6.** Il existe différentes coutumes quant au nombre de bougies à allumer : nous avons cité le Choul'han Aroukh qui dit d'en allumer **2**. Selon le Ari zal, il est bon d'en allumer **7**, en allusion aux 7 jours de la semaine. D'aucuns en allument **10**, comme les 10 commandements. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de recommandation de les placer toutes au même endroit, sauf 2 Nérot près de la table du salon.

*(Ch.1 verset 28, ch.2)* Hannah avait radouci la rigueur d'Eli. Elle saisit l'occasion pour présenter sa requête : « Depuis qu'il est né, j'ai voué cet enfant à Hashem. Accepte, mon maître, de le garder près de toi, qu'il soit ton disciple ! » Eli accepta, et tous se prosternèrent à Hashem.

**Hannah** se mit à prier et prononça ce merveilleux chant que certains ont d'ailleurs l'habitude de réciter avant la Tefila du matin :

א) וַתִּתְפַּלֵּל חַנָּה וַתֹּאמַר, עָלַץ לִבִּי בַּיהוָה, רָמָה קַרְנִי בַּיהוָה;

**Et** Hanna se mit à prier, et elle dit: « Mon cœur se délecte en Hashem, mon front s'est relevé grâce à Hashem;

רָחַב פִּי עַל אוֹיְבַי, כִּי שָׂמַחְתִּי בִּישׁוּעָתֶךָ.

**je** puis ouvrir la bouche en face de mes ennemis, car j'ai à me réjouir, de ta délivrance.

ב) אֵין-קָדוֹשׁ כַּיהוָה, כִּי אֵין בִּלְתֶּךָ; וְאֵין צוּר, כֵּאלֹהֵינוּ.

**Nul** n'est saint comme Hashem, car nul n'est comme Toi ! Aucune Puissance n'égale notre Dieu.

ג) אַל-תַּרְבּוּ תְדַבְּרוּ גְּבֹהָה גְבֹהָה, יֵצֵא עָתָק מִפִּיכֶם

**Cessez,** cessez vos paroles arrogantes, les paroles prétentieuses qui s'exhalent de votre bouche;

כִּי אֵל דֵּעוֹת יְהוָה, ולא (וְלוֹ) נִתְכְּנוּ עֲלִלוֹת.

**car** Hashem dispose de toute science, et toute œuvre Lui est facile.

ד) קֶשֶׁת גִּבֹּרִים, חַתִּים; וְנִכְשָׁלִים, אָזְרוּ חָיִל.

**Par** Lui, l'arc des forts est brisé, et ceux qui faiblissent, Il les arme de vigueur;

ה) שְׂבֵעִים בַּלֶּחֶם נִשְׂכָּרוּ, וּרְעֵבִים חָדֵלוּ,

**Ceux** qui vivaient dans l'abondance se font mercenaires, et qui souffrait de la faim en est délivré;

עַד עֲקָרָה יָלְדָה שִׁבְעָה, וְרַבַּת בָּנִים אֻמְלָלָה.

**tandis** que la femme stérile enfante sept fois, la mère féconde est abattue.

Lun. 19 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Choul'han Aroukh ch. 263 par 2-3

אֶחָד הָאֲנָשִׁים וְאֶחָד הַנָּשִׁים חַיָּבִים לְהֵיוֹת בְּבָתֵּיהֶם נֵר דָּלוּק בְּשַׁבָּת. (...) הַנָּשִׁים מֻזְהָרוֹת בּוֹ יוֹתֵר מִפְּנֵי שֶׁמִּצְוּיוֹת בַּבַּיִת וְעוֹסְקוֹת בְּצָרְכֵי הַבַּיִת

*La Mitsva d'allumer les bougies de Shabbat dans sa maison incombe aussi bien à l'homme qu'à la femme. (...) Cependant les femmes sont plus mises en garde pour cette Mitsva, étant plus présentes à la maison et étant plus à même de gérer les affaires courantes du foyer.*

Il existe aussi une explication symbolique à cette distinction : en faisant goûter à l'Homme (Adam Harishon) le fruit interdit, la Femme fit descendre les ténèbres sur la Terre, la mortalité. Pour réparer sa faute, elle doit veiller à accomplir méticuleusement la Mitsva de l'allumage.

**2.** Un homme qui souhaite allumer lui-même les Nérot Shabbat alors que sa femme est présente, ne pourra le faire sans son accord. Selon certains avis, si un mari vole à sa femme sa Mitsva, il devra lui payer 10 pièces d'or ! En effet, un principe dans la Torah dicte que si une personne a la priorité pour accomplir une Mitsva, et qu'un autre vient la lui voler, ce dernier devra le dédommager de 10 pièces d'or.

**3.** Si la femme est absente, le mari devra allumer les bougies chez lui avec Berakha, ainsi que sa femme, avec Berakha, là où elle se trouve. Idem si le mari est en voyage : bien que sa femme allume au domicile, il allumera lui aussi ses Nerot là où il séjourne, sauf si quelqu'un en allume déjà là-bas, comme nous l'expliquerons plus tard.

**4.** Si un mari voit que sa femme tarde à allumer, et qu'ils ne sont plus qu'à 3 ou 4 minutes du coucher du soleil, l'extrême limite pour recevoir le Shabbat, il pourra allumer lui-même les bougies. Si cela risque de provoquer une dispute entre eux, il vaut mieux renoncer à l'allumage, et se contenter de lumières électriques.

ו) יְהוָה, מֵמִית וּמְחַיֶּה; מוֹרִיד שְׁאוֹל, וַיָּעַל.

**Hashem** fait mourir et fait vivre; Il précipite au tombeau, et en fait remonter.

ז) יְהוָה, מוֹרִישׁ וּמַעֲשִׁיר; מַשְׁפִּיל, אַף מְרוֹמֵם.

**Hashem** appauvrit et enrichit, abaisse et relève à son gré.

ח) מֵקִים מֵעָפָר דָּל, מֵאַשְׁפֹּת יָרִים אֶבְיוֹן,

**Il** redresse l'humble couché dans la poussière, fait remonter le pauvre du sein de l'abjection,

לְהוֹשִׁיב עִם נְדִיבִים, וְכִסֵּא כָבוֹד יַנְחִלֵם:

**pour** les placer à côté des grands et les installer sur un siège d'honneur;

כִּי לַיהוָה מְצֻקֵי אֶרֶץ, וַיָּשֶׁת עֲלֵיהֶם תֵּבֵל.

**car** les colonnes de la terre sont à Hashem, c'est Lui qui en a fait les supports du monde.

ט) רַגְלֵי חֲסִידָו יִשְׁמֹר, וּרְשָׁעִים בַּחֹשֶׁךְ יִדָּמוּ:

**Il** veille sur les pas de Ses adorateurs, tandis que les impies périssent dans les ténèbres,

כִּי לֹא בְכֹחַ, יִגְבַּר אִישׁ.

**car** ce n'est pas la force qui fait le vainqueur.

י) יְהוָה יֵחַתּוּ מְרִיבָו, עָלָו בַּשָּׁמַיִם יַרְעֵם

**Hashem,** Ses agresseurs sont foudroyés, quand sur eux, du haut du ciel, Il tonne;

יְהוָה, יָדִין אַפְסֵי אָרֶץ;

**Hashem** juge les sommités de la terre !

וְיִתֶּן עֹז לְמַלְכּוֹ, וְיָרֵם קֶרֶן מְשִׁיחוֹ

**Et** Il donnera la puissance à Son roi, et Il exaltera la gloire de Son élu ».

Refoua chelema à Annie bat Rosette

Mar. 20 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Il est recommandé que l'homme se soucie de préparer les veilleuses que son épouse allumera, afin de participer activement à la Mitsva. Dans le cas où elle utilise des mèches en coton, devant être allumées une première fois et éteintes avant l'allumage définitif, il est préférable que son mari se charge de cette tâche préalable. Il est souhaitable aussi qu'il entende la Berakha de sa femme et réponde Amen. De même, s'il y a des lumières électriques à allumer, ou même d'autres bougies à allumer dans d'autres pièces, il le fera lui-même.

**2.** A priori, il faut se vêtir des habits de Shabbat avant l'allumage. Cependant, un mari n'allumera pas à la place de sa femme si celle-ci n'a pas eu le temps de s'habiller.

**3.** Une femme qui, par **négligence**, a manqué à l'allumage des Nérot de Shabbat, devra à l'avenir allumer chaque semaine une bougie supplémentaire. Cependant, quelques décisionnaires considèrent que cette contrainte n'est applicable que si aucune lumière, même électrique, n'était allumée prés de leur salon, ce qui est très rare de nos jours.

**4. Nos** maîtres ont institué d'allumer les Nérot pour deux raisons : pour la Mitsva du ***Oneg Shabbat***, et celle du ***Shalom Bayit***. La Mitsva de *Oneg Shabbat* consiste à se délecter pendant le Shabbat ; en l'occurrence, manger à la lumière est bien plus agréable que dans l'obscurité ! Pour ce qui est du *Shalom Bayit*, la paix des foyers, dans une maison obscure on risque de se cogner et de s'irriter ; nos maîtres ont donc instauré de laisser une lumière afin de ne pas trébucher.

**Souvenons-nous** de ces deux raisons pour les halakhot des prochains jours. Beaucoup de lois en découleront !

## Moussar : Tefilat Hannah

25/01/2011

**La** Tefila de Hannah est essentiellement une mise en garde. Elle demande à l'homme de ne jamais blesser les pauvres et les opprimés, ne jamais se sentir supérieur à eux, car Hashem est le maître de tout, de la quiétude comme des épreuves. A Son gré, Il appauvrit ou enrichit. Comment de ce fait un riche oserait considérer sa fortune acquise, au point d'offenser celui qui est éprouvé ? Ne craint-il pas que la roue ne tourne, en châtiment de son arrogance ?

**Au** sens simple, le Midrash dit que Hannah fait allusion aux malheurs qui s'abattirent sur Penina alors que cette dernière l'avait blessée dans sa détresse. Hannah eut en effet le mérite de mettre au monde 5 enfants, 3 garçons et 2 filles. A chaque naissance, deux des enfants de Penina mourraient. Lorsque Hannah entama sa cinquième grossesse, Penina vint se jeter à ses pieds, la suppliant de lui pardonner et de prier pour la survie de ses 2 derniers enfants. Hannah l'excusa, et ses enfants vécurent.

**Aussi** Hannah dit-elle : « Ceux qui vivaient dans l'abondance se font mercenaires, et qui souffrait de la faim en est délivré ; tandis que la femme stérile enfante sept fois, la mère féconde est abattue ». Les 7 fois, selon le Midrash, ce sont les 5 enfants de Hannah et les 2 derniers enfants de Penina, qui ne continuèrent à vivre que par la prière de Hannah et sont comptés comme les siens propres.

**Dans** la même perspective, la Guemara raconte que le Tana, rabbi Hanina Ben Dossa, était extrêmement pauvre, et que par le mérite de ses épreuves Hashem nourrissait le monde entier bien que le monde ne le méritait pas. Quel sot oserait s'enorgueillir face à ce « misérable » !

Bon anniversaire à Delphine Touitou

Mer. 21 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Où placer les Nérot Shabbat ?

**Nous** avons déjà mentionné les deux raisons pour lesquelles nous allumons les bougies : afin de manger le repas de Shabbat à la lumière -le **Oneg Shabbat**, et afin de ne pas se cogner ou trébucher dans l'obscurité -le **Shalom Bayit**. De ce fait, il faudrait allumer des bougies là où on mange et dans toutes les pièces où l'on serait amené à entrer et trébucher.

**2.** Cependant, de nos jours, nous dispensons notre devoir d'allumer dans toutes les pièces en laissant une lampe électrique diffuser sa lumière dans les chambres obscures, et nous nous contentons d'allumer là où nous mangeons des veilleuses avec Berakha.

**3.** De ce fait, s'il n'y a pas de possibilité de laisser une lumière allumée **dans les chambres** jusqu'à l'heure du coucher, on prévoira qu'une veilleuse y brûle le temps voulu, même si on allume déjà des Nérot dans le salon. Dans ce cas, on allumera d'abord les bougies des chambres, puis en dernier celles du salon sur lesquelles on récitera la Berakha, en pensant à s'acquitter de toutes les lumières allumées.

**4.** La plupart des décisionnaires pensent qu'on s'acquitte de la Mitsva des Nérot Shabbat en allumant une lampe électrique, ou encore une lampe néon. On ne permettra cependant un tel allumage avec Berakha que s'il n'y a aucune possibilité d'allumer de bougie.

**5.** De ce fait, si on passe Shabbat à l'hôtel, et que l'on ne peut pas laisser dans les chambres de bougie allumée sans surveillance constante, on allumera une lumière électrique avec Berakha. On pourra même allumer celle des toilettes, à condition de ne pas prononcer la Berakha face à la cuve (nous expliquerons demain le problème posé par l'allumage collectif dans le réfectoire).

## Moussar : Tefilat Hannah

26/01/2011

**Nous** rapportions hier le Midrash selon lequel Penina perdit 8 enfants, en punition des mots blessants adressés à sa rivale. Pourtant, la Guemara dans Baba Batra dit que l'intention de Penina était Léshem Shamayim (motivée par la crainte divine) : elle souhaitait stimuler Hannah à épancher son cœur pleinement. Comment donc expliquer un tel châtiment ?

**Le** Nahalat Réouven (rapporté dans le Méam Loez) explique que Penina soupçonnait Hannah de ne pas être aussi pieuse qu'il n'y paraissait, ce qui était, selon elle, la cause de sa stérilité. Son intention Leshem Shamayim était de pousser Hannah à faire Techouva, afin qu'elle purifie davantage ses intentions. Elle n'hésitait pas à faire part à Hannah de son point de vue, ce qui attristait plus encore la malheureuse. Penina aurait dû juger sa rivale plus favorablement : peut-être était-elle si pieuse qu'Hashem appréciait ses prières comme Il aimait celle de nos matriarches, et tardait de ce fait à les exaucer (comme nous l'expliquions le mois dernier).

**Apprenons** de là, de ne jamais conclure trop hâtivement de la culpabilité de notre prochain. Dans certaines circonstances, il est certes permis de se méfier, mais jamais d'établir, ou pire encore, d'exprimer nos jugements.

**Il** existe aussi une autre explication à la terrible punition de Penina. Le rav Haïm Shmoulevitz zatsal explique que les fautes commises envers notre prochain sont si graves que les bonnes intentions ne suffisent pas à acquitter le tort causé. Vexer l'autre, au point de le faire pleurer, est tout simplement comparable à celui qui entre sa main dans un four : les bonnes intentions n'empêcheront pas le feu de le brûler !

Un grand Mazal Tov pour la Bar-mitsva d'Eythan Touitou

Jeu. 22 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Choul'han Aroukh ch. 263 par. 8

ב' אוֹ ג' בַּעֲלֵי בָּתִּים אוֹכְלִים בְּמָקוֹם אֶחָד יֵשׁ אוֹמְרִים שֶׁכֹּל אֶחָד מְבָרֵךְ עַל מְנוֹרָה שֶׁלּוֹ וְיֵשׁ מְנַמְּגִם בַּדָּבָר וְנָכוֹן לִיזָּהֵר בְּסָפֵק בְּרָכוֹת וְלֹא יְבָרֵךְ אֶלָּא אֶחָד

*Si 2 ou 3 personnes mangent individuellement dans le même réfectoire, certains pensent que chacun devra allumer ses propres bougies, et d'autres estiment que seul le premier pourra allumer avec Berakha.*

**2.** Qu'est-ce qui motive ces 2 avis ? Nous avons déjà appris hier que nous allumons les bougies de Shabbat pour le Oneg Shabbat et le Shalom Bayit. De ce fait, le second avis considère que dès les premières Nérot allumées, le réfectoire devient éclairé, et il n'y a donc plus d'intérêt à allumer d'autres bougies. Le premier avis estime quant à lui que les bougies supplémentaires contribuent à éclairer davantage la pièce, et amplifient la Mitsva de Oneg Shabbat.

**3.** Les séfarades se conforment au Choul'han Aroukh et ne font pas de Berakha, tandis que les ashkénazes s'alignent sur le premier avis et pourront tous faire la Berakha.

**4.** Comment devront se conduire des séfarades qui mangent ensemble dans un hôtel ou un hôpital ? A priori, ils s'efforceront d'allumer les Nérot tous ensemble, un seul prononcera la Berakha et acquittera les autres.

**Si** l'un d'entre eux s'est empressé d'allumer, les autres allumeront **dans leur chambre** avec Berakha, voire même avec une lampe électrique (cf. la halakha d'hier). S'ils n'ont aucune possibilité d'allumer dans leur chambre, ils allumeront dans le réfectoire **sans Berakha**.

Bon anniversaire à Papy Simon et Ary Lelloum

## Moussar : Tefilat Hannah

27/01/2011

**Un** Midrash raconte qu'Elkana mérita d'engendrer un fils aussi grand que Moshé et Aharon réunis, grâce au mérite d'avoir réinstauré le pèlerinage massif au Tabernacle. Comme nous le racontions, il choisissait chaque année un nouvel itinéraire pour se rendre à Shilo, en s'arrangeant pour passer la nuit sur une place publique avec sa famille au grand complet. Quand les autochtones s'intéressaient à sa destination, il leur répondait enthousiasmé qu'ils se rendaient au Mishkan. Ses interlocuteurs s'émouvaient à leur tour, et décidaient de l'accompagner. Hashem dit : « Elkana, tu t'es soucié d'accorder du mérite à Mon peuple et l'as rapproché de mes Mitsvot, Je te promets un fils qui les rapprochera davantage de Moi ! »

**Le** Rambam (Sefer Hamitsvot, Assé III) rapporte, à parir du *Sifri*, que de telles actions sont l'accomplissement de la Mitsva de וְאָהַבְתָּ אֵת ה' אֱלֹהֶיךָ, d'aimer Hashem. Elles consistent à communiquer sa flamme aux autres pour accomplir les Mitsvot, comme le fit Avraham qui est appelé אַבְרָהָם אֹהֲבִי, Avraham Mon bien-aimé. Le Rambam compare cela à la vénération que l'on pourrait avoir pour un homme : on ferait certainement tout son possible pour que tout le monde l'apprécie.

**Des** occasions de sanctifier le nom de Hashem se présentent régulièrement à nous, si nous savons y être attentifs. Les saisir, cela nécessite uniquement d'être soucieux de voir notre entourage manifester de la sympathie pour la Torah.

**On** raconte qu'une fois, un rav collectait des fonds pour une Mitsva très importante. Il se rendit entre autres dans la synagogue du rav Shalom Messas zatsal, où on lui accorda quelques minutes de discours. Convaincu de la grande Mitsva de Tsedaka qui se présentait, rabbi Shalom craignit que la somme requise ne soit pas atteinte. Il s'empressa donc de placer une barre bien haute, en donnant lui-même le premier don très généreux, et effectivement, personne n'osa annoncer de don inférieur !

Ven. 23 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Celui qui a allumé des bougies le vendredi après-midi sans intention particulière, et à l'approche du Shabbat décide de s'en servir pour la Mitsva de Hadlakat Nérot, ne pourra **en aucun cas** faire la Berakha sur de telles veilleuses. Il devra d'abord les éteindre, puis les rallumer avec Berakha.

**2.** A partir de quand pouvons-nous ou devons-nous allumer les Nérot Shabbat ? Nous expliquions la semaine dernière la Mitsva de Tossefet Shabbat, consistant à recevoir le Shabbat quelques minutes avant le coucher du soleil (Shkia). Selon la loi stricte, il suffit de rajouter 2 à 3 minutes avant la Shkia, mais la coutume veut que l'on rajoute de 10 à 30 minutes. Nous mentionnions cependant que quiconque le souhaite, peut accueillir le Shabbat jusqu'à une heure et quart (heure solaire) avant la Shkia.

**Pour** l'allumage des Nérot aussi, nous différencions deux moments, comme le dit le Choul'han Aroukh ch. 263 par. 4 :

לֹא יַקְדִּים לְמַהֵר לְהַדְלִיקוֹ בְּעוֹד הַיּוֹם גָּדוֹל שֶׁאָז אֵינוֹ נִיכָּר שֶׁמַּדְלִיקוֹ לִכְבוֹד שַׁבָּת וְגַם לֹא יְאַחֵר וְאִם רוֹצֶה לְהַדְלִיק נֵר בְּעוֹד הַיּוֹם גָּדוֹל וּלְקַבֵּל עָלָיו שַׁבָּת מִיָּד רַשַּׁאי כִּי כֵיוָן שֶׁמְּקַבֵּל עָלָיו שַׁבָּת מִיָּד אֵין זוֹ הַקְדָּמָה וּבְלְבַד שֶׁיְּהֵא מִפְּלַג הַמִּנְחָה וּלְמַעְלָה שֶׁהוּא שָׁעָה וְרְבִיעַ קוֹדֵם הַלַּיְלָה

*On n'allumera pas les bougies trop tôt car on pourrait penser que ce n'est pas en l'honneur du Shabbat. On ne tardera pas non plus à réaliser la Hadlaka (trop près de la Shkiat Hahama). Si par contre, quelqu'un désire allumer les Nérot en avance et recevoir* ***immédiatement*** *le Shabbat, c'est possible : le Shabbat étant entré chez lui, ses veilleuses sont effectivement destinées au Shabbat. Cependant, on ne pourra recevoir le Shabbat plus tôt que Plag Haminha, qui correspond à une heure et quart avant la tombée de la nuit.*

**3.** Explication : si on allume les Nérot Shabbat près de la tombée de la nuit (20, 30 ou 40 minutes avant, selon les rites), on ne reçoit pas forcément le Shabbat immédiatement. Mais si on souhaite allumer plus tôt, depuis le Plag Haminha, on est obligé de recevoir le Shabbat, à l'allumage.

כִּי תִרְאֶה חֲמוֹר שֹׂנַאֲךָ רֹבֵץ תַּחַת מַשָּׂאוֹ וְחָדַלְתָּ מֵעֲזֹב לוֹ עָזֹב תַּעֲזֹב עִמּוֹ
(שמות כ"ג, ה')

*« Si tu vois l'âne de ton ennemi succomber sous sa charge, garde toi de l'abandonner; aide-le au contraire à le décharger »*

**Une** des Mitsvot de la Paracha est celle de Prikat Massa. Elle consiste à décharger l'animal de son prochain, lorsqu'il croule sous son joug. Deux principes génèrent cette Mitsva : la perte d'argent du prochain si on laisse cet âne s'effondrer et le Tsaar Baalei Haïm, l'obligation d'épargner des souffrances aux animaux.

**Le** 'Hinoukh (Rabeinou Aharon Halévi, XIIe siècle) enseigne que cette Mitsva inclut a fortiori d'aider notre prochain en personne lorsqu'il succombe sous sa charge, ou dans tout cas similaire, par exemple, s'il se retrouve avec un pneu crevé sur une route peu fréquentée, en pleine nuit.

**La** fin du verset, **עָזֹב תַּעֲזֹב עִמּוֹ**, établit que la Mitsva de l'aider nous incombe uniquement si le concerné lui-même se soucie de son bien. Si par contre il en profite pour se reposer en nous regardant travailler, la Torah n'impose plus de l'aider, sauf s'il est vieux ou malade.

**Remarquons** que la Torah emploie le terme de **תַּעֲזֹב עִמּוֹ** (aide-le), traduit littéralement par « laisse avec lui ». Au sens simple, les commentateurs prouvent que la Torah l'utilise parfois dans le sens de **תַּעֲזֹר** (aide). Le Ibn Ezra explique quant à lui que **תַּעֲזֹב** se rapporte à la sangle qui retient la charge : « relâche-la avec lui ».

**Le** Brit Olam (un élève ou maître du Ram'hal, début du XVIIIe siècle) l'interprète à un deuxième degré : la Torah insiste pour que nous venions en aide même à notre ennemi. Il est d'ailleurs prioritaire sur tous nos proches. Accomplir cette Mitsva pleinement nécessite une grande Emouna (croyance) : il faut comprendre que les ordres d'Hashem priment sur nos sentiments, et réaliser qu'Hashem veut sans doute éprouver notre capacité à laisser nos querelles de côté pour accomplir Ses Mitsvot.

Sam. 24 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Récapitulons la Halakha d'hier : si nous allumons les Nérot à l'heure d'entrée du Shabbat (de 20 à 40 minutes avant la Shkia, selon les rites), nous ne sommes pas obligés de recevoir le Shabbat immédiatement. Par contre, si nous souhaitons allumer plus tôt, nous ne pourrons faire la Berakha que si nous recevons le Shabbat à ce moment.

**2.** Cependant, un des Guéonim, le BaHaG (acronyme du Baal Halakhot Guédolot, IXè siècle) estime que l'on reçoit le Shabbat par l'allumage des bougies, et ce, à n'importe quel moment ! Bien que le Choul'han Aroukh n'ait pas fixé la Halakha selon le BaHaG, la plupart des rites s'acquittent, à un certain degré, de son avis.

**3.** Cela se répercute sur l'ordre dans lequel nous allumons les bougies et prononçons la Berakha. En effet, nous avons pour règle de toujours faire la Berakha sur une Mitsva **avant** l'action (à l'exception du bain rituel –Mikvé- et de Netilat Yadaïm). Or, selon le BaHaG, certains avis disent que dès la fin de la Berakha nous recevons le Shabbat, et ne pouvons, de ce fait, plus allumer. S'est donc répandu dans la plupart des communautés, séfarades comme ashkénazes, la coutume de prononcer la Berakha **après** avoir achevé l'allumage. Dans ce cas, celle qui allume se cachera les yeux jusqu'à la fin de la Berakha, puis retirera ses mains pour profiter de l'éclairage, et achever ainsi la Mitsva.

**4.** Cependant, le rav Ovadia Yossef chlita a amené plusieurs communautés séfarades à changer de Minhag (coutume), prouvant que l'usage initial, à l'époque du Choul'han Aroukh, consistait à réciter la Berakha avant l'allumage. Et de justifier, que la femme allumant de la sorte, n'a l'intention de recevoir le Shabbat qu'une fois son acte achevé.

**5.** Ceux qui se conforment à l'avis de rav O. Yossef, veilleront à ne pas éteindre l'allumette qu'ils ont utilisée, mais la poseront et la laisseront se consumer toute seule.

וְגֵר לֹא תוֹנֶה, וְלֹא תִלְחָצֶנּוּ ... כָּל אַלְמָנָה וְיָתוֹם, לֹא תְעַנּוּן ... אִם עַנֵּה תְעַנֶּה אֹתוֹ ... וְחָרָה אַפִּי (שמות כ״ב, כ-כ״ג)

*« Tu ne peineras point l'étranger ni ne le tourmenteras ... N'humiliez jamais la veuve ni l'orphelin ...Si tu l'humiliais ... Mon courroux s'enflammera »*

**L'ordre** de ne pas blesser son prochain inclut tous les hommes. Cependant, la Torah nous met particulièrement en garde envers ces âmes sensibles que sont l'étranger, la veuve et l'orphelin : leurs larmes sont fréquentes et dangereuses ! Nous expliquions le mois dernier que la Tefila accompagnée de pleurs est propice à être entendue, comme le dit la Guemara dans Baba Metzia : « Depuis la destruction du Temple, seules les portes des larmes n'ont pas été fermées ». Hashem promet dans notre Paracha de venger la peine causée aux faibles. La Guemara (Ibid) prévient ainsi les hommes de ne jamais offenser leur épouse pour cette même raison.

**En** fait, il nous arrive probablement à tous de jouer, dans certaines circonstances, le rôle de ce faible, que ce soit face à un proche ou ami qui nous a humilié, ou encore face à un patron qui s'est un peu trop emporté. Sans légitimer « l'oppresseur », nous devons néanmoins être sages et vigilants et ne pas le maudire ou lui souhaiter toutes sortes de maux. Une fois l'orage passé, on regrettera sûrement d'avoir éveillé la colère divine contre notre propre entourage. Au contraire, le moment est propice pour implorer la clémence d'Hashem pour que **notre** situation s'améliore, au lieu de prier que celle de l'humiliateur se détériore.

**La** Guemara dans Ketoubot (62B) raconte : « Rav Rehoumi partait étudier à la yeshiva (école talmudique) de Rava toute l'année, et ne regagnait son domicile qu'une fois l'an, la veille de Kippour. Une fois, il s'oublia dans son étude. Sa femme, à qui il tardait de le voir, laissa couler une larme. Au même moment, la charpente du Beit Hamidrash s'effondra sous les pieds de son mari, qui perdit la vie ».

**Il** est important de s'éduquer à sauver ces instants sacrés pour implorer le bien de tous !

Dim. 25 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Nous rapportions hier l'avis du Baal Halakhot Guédolot (BaHaG) selon lequel on reçoit le Shabbat depuis l'allumage des bougies, ce qui oblige à allumer **avant** de réciter la Berakha. Le rav O. Yossef chlita, rappelons-le, préconisait pour les séfarades d'allumer **après** avoir prononcé la bénédiction, et de poser immédiatement l'allumette en la laissant se consumer. Quoi qu'il en soit, dès l'allumage achevé, celui qui allume ne pourra plus effectuer de travail interdit pendant le Shabbat.

**2.** Le Choul'han Aroukh dans le ch. 263 par. 9 rapporte cependant 2 avis opposés. Pour l'un, à partir du moment où on allume dans les 20-30 minutes avant le coucher du soleil, on ne reçoit pas le Shabbat via l'allumage. Pour l'autre, il s'aligne sur le BaHaG mais laisse tout de même une issue de secours : il suffit au moment d'allumer de penser à ne pas recevoir le Shabbat de suite. C'est ce second avis qui fait loi.

**3.** Ainsi, une femme qui souhaite disposer ses marmites sur la plaque de Shabbat ou encore se maquiller, après l'allumage, devra veiller à poser la condition, au préalable, de ne pas recevoir le Shabbat immédiatement. Il sera toutefois préférable, a priori, d'achever ces préparatifs avant la Hadlaka.

**4.** Si une femme souhaite prier Min'ha du vendredi après-midi après allumage, elle veillera à penser à ne pas recevoir le Shabbat tout de suite. A posteriori, elle pourra quand-même prier, même sans avoir posé la condition.

**5.** Toutes ces lois relatives à la réception du Shabbat par l'allumage ne concernent que la femme qui allume, pas un homme, même s'il allume en personne. Il pourra de ce fait prononcer la Berakha **avant** la Hadlaka.

**6.** A Yom Tov, où il est permis d'allumer un feu à partir d'une flamme existante, une femme pourra prononcer la Berakha avant la Hadlaka, et veillera à ne pas éteindre l'allumette.

## Moussar : Tefila ou blasphème

30/01/2011

**L'histoire** de Hannah et de sa première prière nous pousse à aborder un sujet délicat : la Tefila avec 'arrogance' et le blasphème.

**Le** verset dit : וְהִיא, מָרַת נָפֶשׁ ; וַתִּתְפַּלֵּל עַל-יְהוָה, וּבָכֹה תִּבְכֶּה « L'âme remplie d'amertume, elle pria devant l'Eternel et pleura longtemps ». Remarquons qu'il n'est pas dit וַתִּתְפַּלֵּל אֶל ד׳ mais עַל ד׳, littéralement « elle pria sur Hashem ». Nos maîtres ont déduit de cette nuance le contenu de sa Tefila : elle implora Hashem avec 'insolence'. Nous rapportons dans le récit plusieurs de ses phrases : « Cette poitrine, pourquoi a-t-elle été créée si ce n'est pour allaiter ? » ou encore « Tu as créé tellement de galaxies, T'est-il si difficile de me donner un enfant ! »

**Le** Midrash ajoute qu'elle osa même défier la Torah. Il est dit dans la Parasha de la Sota que cette femme qui s'est isolée avec un homme étranger devra boire au Beit Hamikdash (Temple) une eau dans laquelle un passage de la Torah s'est fait effacer, bien qu'il comporte le nom de Hashem. Si la femme a fauté, elle mourra, sinon elle enfantera de beaux enfants. Hannah exigea de Hashem un enfant « sinon je m'isolerais et boirais de l'eau de la Sota », lui dit-elle, « Souhaites-tu que Ton nom soit effacé ? »

**Cette** forme de Tefila est évidemment choquante. Le principe fondamental de la Tefila est l'humilité, la prise de conscience que nous ne sommes rien devant Hashem, et que nous sommes totalement dépendants de Lui. Et pourtant, on peut remarquer que plusieurs grandes figures de la Torah ont prié de la sorte : Avraham, Moshé, Yehoshoua, Eliahou. Tandis que d'autres, tel que Iyov (Job), se sont fait châtier pour leur effronterie tendant vers le blasphème. Où alors se situe la limite ? Un homme a-t-il le droit d'apostropher Hashem sur la raison de ses épreuves ou bien doit-on condamner de tels propos ? Nous tenterons de répondre à cette question dans les prochains jours.

Refoua chelema Raphaël ben Rahel

Lun. 26 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Choul'han Aroukh ch. 264 par. 3 et 6

אֵין מַדְלִיקִין נֵר לְשַׁבָּת אֶלָּא מִשֶּׁמֶן הַנִּמְשָׁךְ אַחַר הַפְּתִילָה וּלְפִיכָךְ אֵין מַדְלִיקִין בְּזֶפֶת וכו' (...) וְכֵן אֵין מַדְלִיקִין בְּעִטְרָן מִפְּנֵי שֶׁרֵיחוֹ רַע וְיָנִיחֵנּוּ וְיָצָא (...) שְׁאָר כֹּל הַשְּׁמָנִים חוּץ מֵאֵלּוּ מַדְלִיקִים בָּהֶם וּמִכֹּל מָקוֹם שֶׁמֶן זַיִת מִצְוָה מִן הַמֻּבְחָר

*On allumera les bougies du Shabbat uniquement avec une huile fluide qui se consume délicatement. De ce fait, on n'allumera pas avec du pétrole* (avec une simple mèche qui n'est pas adaptée). *De même, on n'allumera pas à la poix : son odeur étant nauséabonde, les personnes présentes risqueraient de quitter la pièce* (pour poursuivre le repas dans un endroit non éclairé). *[...] Toutes les autres huiles, excepté celles précitées, sont propres à l'allumage. Cependant l'huile d'olive est préférable pour réaliser la Mitsva de la plus belle façon.*

**2.** Rappelons que l'on n'allume pas pour marquer un caractère solennel quelconque, mais pour profiter des bougies. De ce fait, on choisit les meilleures huiles, et sont interdites celles qui pourraient nous déranger au point de nous faire sortir de la pièce.

**3.** De nos jours, beaucoup allument avec des bougies de paraffine.

Plusieurs décisionnaires pensent que dans la mesure où elles produisent une lumière plus agréable qu'une veilleuse à l'huile d'olive, elles sont préférables. Toutefois, le Ben Ish 'Haï écrit que, selon le Zohar, il faut veiller à allumer à l'huile d'olive spécifiquement. Le Gaon de Vilna s'en tenait aussi à cette habitude.

**4.** הַמַּדְלִיק צָרִיךְ שֶׁיִּדְלִיק רֹב מָה שֶׁיּוֹצֵא מִן הַפְּתִילָה מֵהַנֵּר (Ibid ch. 264 par. 8)

*Lorsqu'on allume les bougies, il est souhaitable de veiller à ne pas retirer la main qui tient l'allumette, avant que la majorité de la mèche se soit enflammée.*

## Moussar : Tefila ou blasphème

31/01/2011

**Lorsque** Hashem voulut détruire Sedom et Amora, il est dit : וַיִּגַּשׁ אַבְרָהָם, וַיֹּאמַר : הַאַף תִּסְפֶּה, צַדִּיק עִם-רָשָׁע, Avraham s'avança et dit : « Anéantirais-tu d'un même coup l'innocent avec le coupable ? » Et Rashi de citer le Midrash : « Il s'avança pour la Tefila, pour amadouer et pour lutter ».

**Trois** formes de prière sont mentionnées. Avant d'expliquer leur sens, définissons en quelques lignes le but du monde. Hashem a créé l'Homme et le monde et a voilé Sa présence. Il ordonna à l'Homme de Le servir. Ainsi chaque Mitsva, chaque épreuve surmontée, contribue à dévoiler « Sa lumière ». Imageons cette idée par un adolescent qui se refuse à suivre le droit chemin. Son père désespéré décide de ne plus s'intéresser à lui. Dès que le fils fera un effort positif, le père se rapprochera en retour proportionnellement. Dans Pirkei Avot, il est dit, שָׂכָר מִצְוָה מִצְוָה le mérite d'une Mitsva accomplie c'est la Mitsva elle-même : à présent, la providence de Hashem est dévoilée d'un degré supplémentaire.

**Chaque** homme est foncièrement différent des autres. Selon les qualités et capacités dont il a été doté, il a une mission bien précise à remplir, qu'il est seul à pouvoir mener à bien. Hashem n'attend pas d'être servi uniquement par des Tsadikim, mais par chaque juif. Ou plutôt, chaque juif doit lui-même devenir un 'Tsadik' en remplissant sa propre mission. Même un juif né dans un milieu goy, et n'ayant rien connu jusqu'à très tard, apportera sa contribution bien précise au dévoilement de la présence de Hashem. Lorsqu'un jour, l'étincelle se ravivera, il aura une forme de Torah et de Mitsvot originale, propre à lui, à son vécu, à sa Néchama (âme).

**Ce** capital prédestiné, c'est ce que nous appelons le Mazal, vulgairement traduit par le destin. Le Mazal de l'homme inclut tout ce qui lui est nécessaire pour réaliser au mieux ce que Hashem attend de lui.

Refoua chelema à Amram Yona ben Hannah

Mar. 27 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Rama ch. 263 par. 10

וְצָרִיךְ לְהַנִּיחַ הַנֵּרוֹת בַּמָּקוֹם שֶׁמַּדְלִיקִים לֹא לְהַדְלִיק בְּמָקוֹם זֶה וּלְהַנִּיחַ בְּמָקוֹם אַחֵר

*Il faut disposer les bougies du Shabbat à leur place **avant** de les allumer, et non les placer **après** allumage.*

**2.** Le Talmud Yeroushalmi déduit cette Halakha du fait que nos maîtres ont instauré de prononcer la bénédiction « Vétsivanou **Léhadlik** Ner Shel Shabbat » (qui nous a ordonné **d'allumer** la bougie du Shabbat) : on remarque un intérêt particulier sur l'action d'allumer les bougies de Shabbat, et pas uniquement sur le résultat –les bougies allumées. L'objectif de la Hadlaka étant de profiter des bougies, il faut donc que dès l'allumage, elles soient déjà à l'endroit optimal destiné à cet effet.

**3.** De ce fait, si on souhaite les allumer dans un premier temps près de la table de la salle à manger, puis les bouger à une autre place, toujours près de la table, il n'y aura aucune contre-indication. Bien entendu, seule une personne n'ayant pas encore reçu Shabbat pourra se charger du déplacement.

**4.** Par contre, on ne les allumera pas dans une chambre pour les déplacer ensuite vers la table. Bien qu'il y ait aussi une Mitsva d'allumer dans la chambre pour le Shalom Bayit, près de la table il y a en sus l'avantage du Oneg Shabbat.

**5.** Une femme alitée qui n'arrive pas à marcher jusqu'à la salle à manger pour allumer, laissera son mari s'en charger à sa place.

**6.** Si son mari remarque qu'elle en est peinée, ils pourront procéder ainsi : le mari lui apportera les bougies dans sa chambre, elle les allumera avec Berakha, **en laissera une dans sa chambre**, et apportera les autres dans la salle à manger.

Bonne délivrance à Nathalie Esther bat Zera Haïk

## Moussar : Tefila ou blasphème

01/02/2011

**Revenons** à présent aux 3 formes de prière mentionnées dans le Midrash : la Tefila, le Piouss (amadouer), et la 'lutte'.

***- La Tefila***: c'est la notion que nous avons développée le mois dernier. Hashem attend que nous lui soumettions nos doléances pour qu'Il nous donne ce qui nous est prédestiné. De ce fait, si pour une raison quelconque Il ne veut plus nous donner, ce mode de prière n'y remédiera pas. Il faudra tenter de L'amadouer, et passer ainsi à la prière en mode 'Piouss'.

***- Le Piouss***: c'est lorsque, par exemple, un homme ayant un Mazal de richesse ou de bonne santé, faute. Il s'éloigne de l'accomplissement de sa mission et Hashem ne lui prodiguera plus le bien prédestiné dans l'absolu. Lorsqu'il fera Techouva et se repentira, il faudra qu'il implore ensuite particulièrement Hashem pour qu'Il daigne lui refaire jouer son rôle dans la grande mission divine, et lui redonne pour ce faire ses « outils » prédestinés.

**Avraham** implore Hashem de ces 2 façons : dans un premier temps il Lui demande de laisser Ses créatures en vie même si elles fautent, et de patienter encore. Puis, il implore la miséricorde divine : peut-être se trouve-t-il dans la ville des justes qui feront faire Techouva un jour à leurs voisins ? Mais voyant qu'il n'est pas exaucé, Avraham entame la 'lutte'.

***- La lutte***: le rav Desler zatsal (*Mikhtav MéEliahou*, II p.184) en explique le fonctionnement. Hashem attend que nous dévoilions Sa présence sur terre. Il est bon, et la plus grande bonté qu'Il puisse faire aux hommes méritants c'est de les rapprocher de Lui, afin qu'ils comprennent davantage Sa conduite. Lorsqu'un homme juste n'entrevoit plus la présence de Hashem et Son attitude, il souffre. Il peut, à ce moment, exprimer son mal, crier « Pourquoi ! » Il ne blasphème pas du tout, il sait pertinemment qui est le maître du monde et qui le dirige, il ne fait qu'exprimer à Hashem son désarroi : « Ne laisse pas ce 'pourquoi' me torturer ! »

Mer. 28 Shevat 5771 **Halakha : Hadlakat Nérot**

**1.** Choul'han Aroukh ch. 275 par. 1

וְאֵין קוֹרִין בְּסֵפֶר לְאוֹר הַנֵּר וַאֲפִלּוּ אֵינוֹ מוֹצִיא בְּפִיו שֶׁמָּא יַטֶּה וֶאֱפִלּוּ הוּא גָּבוֹהַּ עֶשֶׂר קוֹמוֹת שֶׁאֵינוֹ יָכוֹל לְיַגַּע אֵלָיו שֶׁלֹּא חִלְקוּ חֲכָמִים בַּדָּבָר

**L'interdit** d'allumer un feu Shabbat inclut aussi l'interdit d'amplifier un feu existant. De ce fait, nos maîtres ont instauré :

*On ne lit pas dans un livre le Shabbat à la lueur d'une bougie, même s'il ne lit que des yeux, de peur qu'il s'oublie et penche la bougie (pour augmenter sa flamme). Même si elle est située à 10 coudées de haut, il ne lira pas, car nos maîtres ont interdit d'utiliser sa lueur sous toutes ses formes, sans distinction.*

**2.** Seules les utilisations (lecture ou autres) nécessitant de la précision, sont interdites à la lueur des bougies.

**3.** Si 2 personnes sont ensemble et que l'une d'entre elles prévient la seconde qu'elle veille à ne pas toucher la bougie, elle pourra lire à la lueur de la flamme.

**4.** On aura aussi le droit de lire, même tout seul, des Halakhot relatives à l'interdit d'allumer la lumière pendant Shabbat, car on ne craint pas qu'il s'oublie et penche sa bougie pour de tels textes. Cette page du « 5 minutes éternelles » est donc permise !

**5.** L'interdit d'éteindre une bougie est aussi connu de tous. Même en cas d'incendie, Has Véchalom, il y a des lois précises pour savoir comment procéder. Ce n'est pas notre propos tout de suite de rallonger sur ce sujet, nous souhaitons juste donner une Halakha concernant les bougies. Celui qui remarque que ses veilleuses ou bougies sont sur le point de se renverser et risquent de causer de graves dégâts, pourra sans problème à titre préventif les entourer d'ustensiles remplis d'eau, afin qu'elles s'éteignent immédiatement en tombant.

## Moussar : Tefila ou blasphème

02/02/2011

**Nous** commençons à présent à comprendre ce que signifie « prier avec effronterie ». Il ne s'est jamais agi de blasphémer ou de douter un seul instant de l'équité de Hashem, Has Véchalom, mais uniquement d'exprimer le terrible contraste entre nos convictions et notre incapacité à comprendre. « Je sais Hashem que Tu diriges le monde, je ne doute pas de Ta justice, mais des questions tentent de torpiller ma Emouna (croyance). Ne me laisse pas sombrer ! » Hashem, le Bon, désirant aider ceux qui aspirent à se rapprocher de Lui, ne peut rester sourd à la détresse d'un tel sujet.

**Il** faut cependant préciser la condition inhérente pour formuler une telle prière : l'intégrité. Iyov (Job), plongé dans ses souffrances, dit : אַחַת הִיא עַל-כֵּן אָמַרְתִּי--תָּם וְרָשָׁע, הוּא מְכַלֶּה « Tout revient au même : aussi dis-je que juste et méchant, Il les fait également périr ». Ses propos sont semblables à ceux d'Avraham (cités lundi). Et pourtant Avraham fut récompensé et Iyov réprimandé. La nuance, c'est qu'Iyov signala une contradiction qui laissa place au doute dans son cœur, tandis que la question d'Avraham était de pure forme. Avraham **ne remettait pas en question la rigueur divine** s'abattant sur Sedom et Amora. Il craignait cependant la réaction des peuples. Peut-être concluraient-ils qu'Hashem se plaît à exterminer Ses créatures au bout de quelques générations ? De tels propos seraient un véritable Hiloul Hashem (profanation du Nom divin) : si les hommes n'ont pas conscience de la bonté de Hashem, ils ne peuvent le servir avec zèle. Aussi Avraham implorait Hashem de ne pas laisser place à un tel doute.

**Ainsi** le Midrash affirme : « Hashem dit : Que personne n'ose s'adresser à Moi comme l'a fait Avraham ! Seul envers Avraham Je me suis tu, car lui-même sait se taire : Je lui ai promis de multiplier sa descendance par Itzhak et lorsque Je lui ai demandé de Me le sacrifier, il s'est tu ».

**1.** Choulhan Aroukh ch. 268 § 2 (lois des prières du Shabbat)

אִם טָעָה וְהִתְחִיל תְּפִלַּת הַחוֹל גּוֹמֵר אוֹתָהּ בְּרָכָה שֶׁנִּזְכַּר בָּהּ שֶׁטָּעָה וּמַתְחִיל שֶׁל שַׁבָּת לֹא שְׁנָא נִזְכַּר בִּבְרַכַּת אַתָּה חוֹנֵן לֹא שְׁנָא נִזְכַּר בִּבְרָכָה אַחַת מִשְּׁאָר הַבְּרָכוֹת בֵּין בָּעַרְבִית בֵּין בְּשַׁחֲרִית מוֹסִף וּמִנְחָה וְיֵשׁ אוֹמְרִים דְּבְמוּסַף פּוֹסֵק אֲפִלּוּ בְּאֶמְצַע בְּרָכָה׃

*Dans la Amida du Shabbat, si par erreur on commence à prononcer la prière de Hol* (des jours de semaine)*, on ne s'arrêtera pas immédiatement, mais on achèvera la Berakha que l'on a commencée jusqu'à la fin, puis on dira la Berakha spécifique au Shabbat. Cette Halakha s'appliquera pour la prière du soir, comme pour celle du matin, de Moussaf ou de Min'ha. Certains pensent cependant que pour le Moussaf, il devra s'arrêter immédiatement.*

**Par** ex. : le Shabbat matin, après la Berakha de Ata Kadosh, on dit le texte de Yisma'h Moshé. Si on commence machinalement la Amida de Hol, et que l'on réalise notre erreur au milieu de Al Hatsadikim, On ne reprendra pas immédiatement le cours de la Tefila du Shabbat, mais on finira cette Berakha jusqu'à sa conclusion 'Mishean Oumivta'h Latsadikim', et on enchaînera après sur Yisma'h Moshé.

**2.** Cette loi provient du fait qu'initialement, la Amida du Shabbat aurait dû être la même que celle de Hol, en ajoutant dans 'Retseh Hashem' (avant Modim) un paragraphe relatif au Shabbat, comme nous le faisons à Rosh Hodesh. Mais nos maîtres, soucieux de ne pas nous peser, ont écourté la Amida, n'instaurant qu'une seule Berakha entre Ata Kadosh et Retseh (au lieu de 13). De ce fait, celui qui commence à réciter la prière habituelle ne fait a posteriori rien d'incorrect.

**3.** Quant au Moussaf, le Rambam et d'autres Rishonim pensent que cette Tefila est foncièrement différente d'une simple Amida, et l'on ne s'acquitte pas en prononçant la Amida habituelle même si on prononcerait un texte relatif aux sacrifices de Moussaf ; la Amida qu'il a commencé à réciter est donc fausse, et il faudra l'arrêter immédiatement.

## Moussar : Tefila ou blasphème

03/02/2011

**Revenons** à présent sur la Tefila de Hannah qui pria elle aussi avec 'audace'.

**Nous** apprenons de plusieurs de ses paroles qu'elle désirait avoir un enfant uniquement Leshem Shamayim, pour l'honneur de Dieu. Elle voulait un enfant qui serait entièrement consacré à Hashem depuis son plus jeune âge. La conclusion de son chant nous dévoile d'ailleurs ses intentions : « Hashem donnera la puissance à Son roi, et Il exaltera la gloire de Son élu ».

**Comme** nous l'évoquions dans le récit, le peuple d'Israël sortait d'une terrible crise interne. L'ère des Juges devait s'achever pour laisser la place aux Prophètes et à la Royauté. Hannah sentait cela, et aspirait à accélérer ce changement. Elle voulait avoir une part active dans le dévoilement de la gloire divine dans le monde.

**Le** rav Desler zatsal (*Mikhtav MéEliahou* IV, p. 103) précise que son Mazal était d'être stérile. Et pourtant, c'est sa Tefila audacieuse qui lui permit de changer le cours des choses.

**Mais** rappelons la condition sine qua non : l'intégrité, ne jamais poser de question. Au contraire, on implore Hashem afin que jamais personne ne pose de questions.

**Il** était important d'expliquer ce principe car malheureusement on entend parfois des personnes éprouvées se lamenter sur leur triste sort, n'hésitant pas à soulever des questions ambigües. La Guemara dans Taanit met en garde même les grands Tsadikim de ne pas exprimer de telles prières. Le Tana Lévi boita tout le reste de sa vie après avoir formulé une prière 'effrontée'. Alors qu'Hashem n'envoyait pas la pluie, il osa implorer : 'T'es-tu retiré dans Tes cieux au point d'oublier Ta miséricorde ?!'

**Ancrons** bien ce verset dans notre esprit הַצּוּר תָּמִים פָּעֳלוֹ « Lui, notre rocher, Son œuvre est parfaite » (*Devarim* 32 :4). Il n'y a jamais place à la remise en question de l'action d'Hashem car nous n'avons jamais fini de nous parfaire.

## Haftara de Hannah

**Comme** nous le mentionnions dans la partie Moussar du 11 Shevat, c'est une grande Segoula pour la réussite dans l'éducation des enfants de lire après l'allumage des bougies du Shabbat la Haftara du premier jour de Rosh Hashana.

{א} וַיְהִי אִישׁ אֶחָד מִן הָרָמָתַיִם צוֹפִים מֵהַר אֶפְרָיִם וּשְׁמוֹ אֶלְקָנָה בֶּן יְרֹחָם
בֶּן אֱלִיהוּא בֶּן תֹּחוּ בֶן צוּף אֶפְרָתִי׃ {ב} וְלוֹ שְׁתֵּי נָשִׁים שֵׁם אַחַת חַנָּה וְשֵׁם
הַשֵּׁנִית פְּנִנָּה וַיְהִי לִפְנִנָּה יְלָדִים וּלְחַנָּה אֵין יְלָדִים׃ {ג} וְעָלָה הָאִישׁ הַהוּא
מֵעִירוֹ מִיָּמִים יָמִימָה לְהִשְׁתַּחֲוֹת וְלִזְבֹּחַ לַיהוָה צְבָאוֹת בְּשִׁלֹה וְשָׁם שְׁנֵי בְנֵי
עֵלִי חָפְנִי וּפִנְחָס כֹּהֲנִים לַיהוָה׃ {ד} וַיְהִי הַיּוֹם וַיִּזְבַּח אֶלְקָנָה וְנָתַן לִפְנִנָּה
אִשְׁתּוֹ וּלְכָל בָּנֶיהָ וּבְנוֹתֶיהָ מָנוֹת׃ {ה} וּלְחַנָּה יִתֵּן מָנָה אַחַת אַפַּיִם כִּי אֶת
חַנָּה אָהֵב וַיהוָה סָגַר רַחְמָהּ׃ {ו} וְכִעַסַּתָּה צָרָתָהּ גַּם כַּעַס בַּעֲבוּר הֲעִמָּהּ כִּי
סָגַר יְהוָה בְּעַד רַחְמָהּ׃ {ז} וְכֵן יַעֲשֶׂה שָׁנָה בְשָׁנָה מִדֵּי עֲלֹתָהּ בְּבֵית יְהוָה כֵּן
תַּכְעִסֶנָּה וַתִּבְכֶּה וְלֹא תֹאכַל׃ {ח} וַיֹּאמֶר לָהּ אֶלְקָנָה אִישָׁהּ חַנָּה לָמָּה תִבְכִּי
וְלָמָּה לֹא תֹאכְלִי וְלָמָּה יֵרַע לִבֶּבֵךְ הֲלוֹא אָנֹכִי טוֹב לָךְ מֵעֲשָׂרָה בָנִים׃
{ט} וַתָּקָם חַנָּה אַחֲרֵי אָכְלָה בְּשִׁלֹה וְאַחֲרֵי שְׁתֹה וְעֵלִי הַכֹּהֵן יֹשֵׁב עַל הַכִּסֵּא
עַל מְזוּזַת הֵיכַל יְהוָה׃ {י} וְהִיא מָרַת נָפֶשׁ וַתִּתְפַּלֵּל עַל יְהוָה וּבָכֹה תִבְכֶּה׃
{יא} וַתִּדֹּר נֶדֶר וַתֹּאמַר יְהוָה צְבָאוֹת אִם רָאֹה תִרְאֶה בָּעֳנִי אֲמָתֶךָ וּזְכַרְתַּנִי
וְלֹא תִשְׁכַּח אֶת אֲמָתֶךָ וְנָתַתָּה לַאֲמָתְךָ זֶרַע אֲנָשִׁים וּנְתַתִּיו לַיהוָה כָּל יְמֵי
חַיָּיו וּמוֹרָה לֹא יַעֲלֶה עַל רֹאשׁוֹ׃ {יב} וְהָיָה כִּי הִרְבְּתָה לְהִתְפַּלֵּל לִפְנֵי יְהוָה
וְעֵלִי שֹׁמֵר אֶת פִּיהָ׃ {יג} וְחַנָּה הִיא מְדַבֶּרֶת עַל לִבָּהּ רַק שְׂפָתֶיהָ נָעוֹת וְקוֹלָהּ
לֹא יִשָּׁמֵעַ וַיְחְשְׁבֶהָ עֵלִי לְשִׁכֹּרָה׃ {יד} וַיֹּאמֶר אֵלֶיהָ עֵלִי עַד מָתַי תִּשְׁתַּכָּרִין
הָסִירִי אֶת יֵינֵךְ מֵעָלָיִךְ׃ {טו} וַתַּעַן חַנָּה וַתֹּאמֶר לֹא אֲדֹנִי אִשָּׁה קְשַׁת רוּחַ
אָנֹכִי וְיַיִן וְשֵׁכָר לֹא שָׁתִיתִי וָאֶשְׁפֹּךְ אֶת נַפְשִׁי לִפְנֵי יְהוָה׃ {טז} אַל תִּתֵּן אֶת
אֲמָתְךָ לִפְנֵי בַּת בְּלִיָּעַל כִּי מֵרֹב שִׂיחִי וְכַעְסִי דִּבַּרְתִּי עַד הֵנָּה׃ {יז} וַיַּעַן עֵלִי
וַיֹּאמֶר לְכִי לְשָׁלוֹם וֵאלֹהֵי יִשְׂרָאֵל יִתֶּן אֶת שֵׁלָתֵךְ אֲשֶׁר שָׁאַלְתְּ מֵעִמּוֹ׃
{יח} וַתֹּאמֶר תִּמְצָא שִׁפְחָתְךָ חֵן בְּעֵינֶיךָ וַתֵּלֶךְ הָאִשָּׁה לְדַרְכָּהּ וַתֹּאכַל וּפָנֶיהָ
לֹא הָיוּ לָהּ עוֹד׃ {יט} וַיַּשְׁכִּמוּ בַבֹּקֶר וַיִּשְׁתַּחֲווּ לִפְנֵי יְהוָה וַיָּשׁוּבוּ וַיָּבֹאוּ אֶל
בֵּיתָם הָרָמָתָה וַיֵּדַע אֶלְקָנָה אֶת חַנָּה אִשְׁתּוֹ וַיִּזְכְּרֶהָ יְהוָה׃ {כ} וַיְהִי לִתְקֻפוֹת
הַיָּמִים וַתַּהַר חַנָּה וַתֵּלֶד בֵּן וַתִּקְרָא אֶת שְׁמוֹ שְׁמוּאֵל כִּי מֵיְהוָה שְׁאִלְתִּיו׃
{כא} וַיַּעַל הָאִישׁ אֶלְקָנָה וְכָל בֵּיתוֹ לִזְבֹּחַ לַיהוָה אֶת זֶבַח הַיָּמִים וְאֶת נִדְרוֹ׃
{כב} וְחַנָּה לֹא עָלָתָה כִּי אָמְרָה לְאִישָׁהּ עַד יִגָּמֵל הַנַּעַר וַהֲבִאֹתִיו וְנִרְאָה אֶת

פְּנֵי יְהוָה וַיָּשֶׁב שָׁם עַד עוֹלָם׃ {כג} וַיֹּאמֶר לָהּ אֱלָקָנָה אִישֵׁהּ עֲשִׂי הַטּוֹב
בְּעֵינַיִךְ שְׁבִי עַד גָּמְלֵךְ אֹתוֹ אַךְ יָקֵם יְהוָה אֶת דְּבָרוֹ וַתֵּשֶׁב הָאִשָּׁה וַתֵּינֶק אֶת
בְּנָהּ עַד גָּמְלָהּ אֹתוֹ׃ {כד} וַתַּעֲלֵהוּ עִמָּהּ כַּאֲשֶׁר גְּמָלַתּוּ בְּפָרִים שְׁלֹשָׁה וְאֵיפָה
אַחַת קֶמַח וְנֵבֶל יַיִן וַתְּבִאֵהוּ בֵּית יְהוָה שִׁלוֹ וְהַנַּעַר נָעַר׃ {כה} וַיִּשְׁחֲטוּ אֶת
הַפָּר וַיָּבִיאוּ אֶת הַנַּעַר אֶל עֵלִי׃ {כו} וַתֹּאמֶר בִּי אֲדֹנִי חֵי נַפְשְׁךָ אֲדֹנִי אֲנִי
הָאִשָּׁה הַנִּצֶּבֶת עִמְּכָה בָּזֶה לְהִתְפַּלֵּל אֶל יְהוָה׃ {כז} אֶל הַנַּעַר הַזֶּה הִתְפַּלָּלְתִּי
וַיִּתֶּן יְהוָה לִי אֶת שְׁאֵלָתִי אֲשֶׁר שָׁאַלְתִּי מֵעִמּוֹ׃ {כח} וְגַם אֲנִכִי הִשְׁאִלְתִּהוּ
לַיהוָה כָּל הַיָּמִים אֲשֶׁר הָיָה הוּא שָׁאוּל לַיהוָה וַיִּשְׁתַּחוּ שָׁם לַיהוָה׃
{א} וַתִּתְפַּלֵּל חַנָּה וַתֹּאמַר עָלַץ לִבִּי בַּיהוָה רָמָה קַרְנִי בַּיהוָה רָחַב פִּי עַל
אוֹיְבָי כִּי שָׂמַחְתִּי בִּישׁוּעָתֶךָ׃ {ב} אֵין קָדוֹשׁ כַּיהוָה כִּי אֵין בִּלְתֶּךָ וְאֵין צוּר
כֵּאלֹהֵינוּ׃ {ג} אַל תַּרְבּוּ תְדַבְּרוּ גְּבֹהָה גְבֹהָה יֵצֵא עָתָק מִפִּיכֶם כִּי אֵל דֵּעוֹת
יְהוָה (ולא) וְלוֹ נִתְכְּנוּ עֲלִלוֹת׃ {ד} קֶשֶׁת גִּבֹּרִים חַתִּים וְנִכְשָׁלִים אָזְרוּ חָיִל׃
{ה} שְׂבֵעִים בַּלֶּחֶם נִשְׂכָּרוּ וּרְעֵבִים חָדֵלּוּ עַד עֲקָרָה יָלְדָה שִׁבְעָה וְרַבַּת בָּנִים
אֻמְלָלָה׃ {ו} יְהוָה מֵמִית וּמְחַיֶּה מוֹרִיד שְׁאוֹל וַיָּעַל׃ {ז} יְהוָה מוֹרִישׁ וּמַעֲשִׁיר
מַשְׁפִּיל אַף מְרוֹמֵם׃ {ח} מֵקִים מֵעָפָר דָּל מֵאַשְׁפֹּת יָרִים אֶבְיוֹן לְהוֹשִׁיב עִם
נְדִיבִים וְכִסֵּא כָבוֹד יַנְחִלֵם כִּי לַיהוָה מְצֻקֵי אֶרֶץ וַיָּשֶׁת עֲלֵיהֶם תֵּבֵל׃ {ט} רַגְלֵי
(חסידו) חֲסִידָיו יִשְׁמֹר וּרְשָׁעִים בַּחֹשֶׁךְ יִדָּמּוּ כִּי לֹא בְכֹחַ יִגְבַּר אִישׁ׃ {י} יְהוָה
יֵחַתּוּ (מריבו) מְרִיבָיו (עלו) עָלָיו בַּשָּׁמַיִם יַרְעֵם יְהוָה יָדִין אַפְסֵי אָרֶץ וְיִתֶּן
עֹז לְמַלְכּוֹ וְיָרֵם קֶרֶן מְשִׁיחוֹ׃

Le '5 minutes éternelles' a pu voir le jour grâce au soutien de

Michaël N., Philippe B., Dan, Joël,
Ronite, Michaël H., Esther
et d'autres anonymes ....

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s'accomplir, Amen.

Stéphane et Harry Dahan

Une des 3 questions qui nous est posée lorsque nous arrivons au Olam Aba est :
t'es-tu fixé un temps pour l'étude de la Torah ?
De plus lors de la Guéoula, Hashem prendra un Séfer Torah sous son bras
et nous demandera comment avons-nous personnellement
contribué à diffuser les lumières de la Torah.

En lisant "*5 minutes éternelles*"
et en y souscrivant,
vous aurez le mérite de pouvoir répondre favorablement à ces 2 questions.
Bien qu'à but non lucratif, la production du
"*5 minutes éternelles*" requiert des moyens financiers.

**Ce financement peut s'opérer de plusieurs façons :**
1/ Par vos abonnements : 300 NIS ou 70 € pour l'année, port non inclus,
2/ Par la dédicace d'une étude : selon le nombre, nous contacter,
possibilité de reçu Cerfa
*2 formes de dédicace :*
■ Imprimé sur la page du jour : prix nous consulter
■ Achat de plusieurs exemplaires, avec sticker de dédicace au dos de la couverture.
3/ Par vos dons : possibilité de reçu Cerfa.

Désireux de laisser tout son Kavod à la Torah, nous ne souhaitons pas insérer
de support publicitaire dans le "*5 minutes éternelles*"

**La Torah ne se limitant pas à une question de moyens,**
**vous pouvez aussi le commander au prix qui vous conviendra et**
**vous serez appréciés comme tous nos plus fidèles lecteurs.**

## Contactez-nous !

En Israël : 054 432 65 74
En France : 09 800 80 125
Ou encore à l'adresse e-mail : 5min.eternelles@gmail.com
Et bientôt sur notre site : www.5mineternelles.com